



# Assemblée générale

Soixante-quatrième session

**43<sup>e</sup>** séance plénière

Jeudi 12 novembre 2009, à 10 heures  
New York

*Documents officiels*

*Président* : M. Treki ..... (Jamahiriya arabe libyenne)

*La séance est ouverte à 10 h 25.*

## Point 109 de l'ordre du jour

### Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies

#### Note du Secrétaire général (A/64/300)

**Le Président** (*parle en arabe*) : Comme les membres le savent, conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies et avec l'assentiment du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a l'honneur de porter à la connaissance de l'Assemblée générale les questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales dont le Conseil de sécurité est saisi.

À ce titre, l'Assemblée générale a devant elle une note du Secrétaire général publiée sous la cote A/64/300.

Puis-je considérer que l'Assemblée prend note de ce document?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*parle en arabe*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 109 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

## Points 9 et 119 de l'ordre du jour

### Rapport du Conseil de sécurité (A/64/2)

#### Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes

**Le Président** (*parle en arabe*) : Je voudrais maintenant prendre brièvement la parole en ma qualité de Président de l'Assemblée générale.

Au fil des ans, ce débat commun à l'Assemblée a permis une évaluation précieuse et critique de l'activité du Conseil de sécurité. Il a également servi à rappeler constamment le besoin urgent d'une réforme rapide et générale du Conseil, objectif collectif auquel les États Membres sont profondément attachés. Ce débat contribue en outre positivement à renforcer la coopération et la coordination entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité.

Je suis personnellement déterminé à promouvoir la relation entre l'Assemblée générale et les principaux organes. Les dispositions qui régissent la relation entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, ainsi que leurs fonctions et pouvoirs respectifs, sont clairement stipulées dans la Charte des Nations Unies. Parmi les dispositions de la Charte figure l'obligation faite au Conseil de soumettre des rapports annuels à l'Assemblée pour examen.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Une opinion largement partagée entre les États Membres est que l'examen par l'Assemblée peut avoir plus de sens si le rapport du Conseil est plus substantiel sur le plan de l'information et plus analytique s'agissant de faire mieux comprendre la dynamique des débats et des prises de décisions du Conseil. Ce processus peut être facilité en communiquant en temps opportun le maximum d'informations sur l'activité du Conseil. À cet égard, on pense généralement que le Conseil devrait continuer d'étendre la pratique des séances publiques et des exposés et de limiter le nombre de séances privées. La pratique récente qui consiste à consulter les États qui ne sont pas membres du Conseil dans la préparation du rapport annuel est également encourageante. Cette interaction doit être encore renforcée et élargie.

Le rapport du Conseil de sécurité témoigne du large éventail de questions inscrites à son ordre du jour. Compte tenu du caractère crucial, capital de l'activité du Conseil, la communauté internationale forme de grands espoirs et la performance du Conseil fait l'objet d'un examen minutieux. Dans de nombreuses situations, en particulier en Afrique, le Conseil a déployé des efforts considérables pour rétablir la paix et la stabilité, avec des résultats satisfaisants qui sont bien reconnus.

En même temps, il a été reproché au Conseil de n'être pas capable d'assumer pleinement ses responsabilités s'agissant de résoudre certaines des questions de paix et de sécurité les plus pressantes, y compris le Moyen-Orient et la question de Palestine. Nous devons encourager et appuyer le Conseil dans le rôle qu'il joue en vue de résoudre pacifiquement les conflits. La mise en œuvre constante et impartiale des décisions et des résolutions du Conseil est impérative à cet effet. Si les États Membres ont le droit de tenir le Conseil responsable dans ce domaine, ils ont également l'obligation de démontrer leur détermination à accepter et à mettre en œuvre les résolutions du Conseil, conformément à la Charte.

C'est en fait toute la question d'améliorer l'efficacité et la crédibilité du Conseil de sécurité, de même que celles de l'Assemblée générale elle-même et de l'ensemble du système multilatéral, qui est au cœur de l'effort de réforme de l'ONU. Nous avons besoin d'une Organisation des Nations Unies renforcée – plus démocratique, plus ouverte et plus inclusive – qui s'adapte aux réalités changeantes et qui soit capable de répondre aux défis que nous rencontrons.

Je m'engage à promouvoir cet objectif, auquel les États Membres ont attribué une priorité absolue lors du Sommet du Millénaire de 2000 et, par la suite, lors du Sommet mondial de 2005. La réforme du Conseil de sécurité faisait aussi partie des points les plus fréquemment mentionnés lors du débat général cette année, en septembre. Je me réjouis qu'il y ait une large entente et un vaste appui parmi les États Membres sur la nécessité de cette réforme. Nous devons travailler avec diligence afin d'obtenir des résultats plus tangibles de nos efforts.

Les négociations intergouvernementales qui ont commencé l'année dernière, en séance informelle de la plénière de l'Assemblée générale, offrent une excellente occasion de faire progresser ces efforts. Il s'agit d'une action collective, qui devrait se poursuivre au cours de cette session, conformément à la décision 63/565 du 14 septembre 2009.

À cette fin, comme je l'ai écrit dans ma lettre du 13 octobre 2009, l'Ambassadeur d'Afghanistan, M. Zahir Tanin, a aimablement accepté de présider les négociations en mon nom. J'espère qu'il continuera de jouir de la coopération, de l'appui et de la confiance nécessaires qui nous permettront de nous appuyer sur les travaux importants qu'il a si habilement dirigés pendant la soixante-troisième session. Les États Membres seront bientôt informés de la voie à suivre pour poursuivre les négociations.

En ce qui me concerne, je continuerai à guider le processus et resterai à tout moment engagé avec toutes les parties sur cette question. En tant que Président de l'Assemblée générale, je me considère comme un médiateur, un facilitateur et un intermédiaire qui travaille avec tous les États Membres, et dans l'intérêt de tous.

Le travail qui nous attend n'est ni simple ni aisé. Il nécessite la même vigueur, le même sérieux et la même coopération qui ont animé les négociations intergouvernementales au cours de la dernière session de l'Assemblée générale. Le mandat, publié sous la cote 62/557 du 15 septembre 2008, est clair.

Voilà notre véritable défi : trouver un modèle de réforme qui soit global et qui prenne en considération les corrélations des cinq points clefs suivants – à savoir les catégories de membres, la question du veto, la représentation régionale, la taille d'un Conseil de sécurité élargi et les méthodes de travail du Conseil – et la relation entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale.

Il reste à créer un modèle de réforme qui prenne en compte les intérêts et les préoccupations de tous les États Membres, y compris les petits et les moyens qui constituent la majorité des États, ainsi que les régions sous-représentées, en particulier l'Afrique et l'Amérique latine, dont la demande légitime de mettre fin à l'injustice historique quant à leur représentation au sein du Conseil n'a pas encore été examinée.

Par conséquent, mettons au point la voie à suivre pour que notre travail de cette session nous rapproche de nos objectifs. Je suis certain que les vues et les suggestions de toutes les délégations permettront de rendre les négociations intergouvernementales plus riches et plus productives.

Je donne maintenant la parole au Président du Conseil de sécurité, S. E. M. Mayr-Harting, qui vient présenter le rapport du Conseil de sécurité. Je lui souhaite la bienvenue et lui fais part de notre satisfaction quant aux positions et initiatives qu'il a prises concernant la coopération entre le Conseil et l'Assemblée.

**M. Mayr-Harting** (Autriche) (*parle en anglais*) : Au nom de tous les membres du Conseil de sécurité, je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, de votre élection comme Président de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale. Je suis sûr que, sous votre direction, la coopération entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité peut s'intensifier et se renforcer encore davantage.

En ma qualité de Président du Conseil de sécurité pour le mois de novembre, j'ai l'honneur de présenter le rapport annuel du Conseil à l'Assemblée générale, publié sous la cote A/64/2. Le rapport couvre la période du 1<sup>er</sup> août 2008 au 31 juillet 2009.

L'introduction du rapport a été préparée par la délégation ougandaise, qui assurait la présidence au mois de juillet. Au nom du Conseil, je souhaite la remercier des efforts qu'elle a déployés pour établir un rapport très instructif, équilibré et analytique. La deuxième partie du rapport, qui contient des statistiques et des données utiles sur l'activité du Conseil de sécurité, a été préparée par le Secrétariat.

Bien qu'il soit toujours possible d'approfondir davantage l'analyse faite dans l'introduction, il importe également de nous rappeler que le rapport annuel constitue, dans son ensemble, un important document de référence pour notre travail à moyen et long terme. Il ne faut pas sous-estimer cet aspect du rapport.

Au cours de la période considérée, le Conseil a traité une vaste gamme de questions régionales, thématiques et générales. Il a tenu 228 séances officielles, dont 205 étaient publiques, en plus des 18 séances avec les pays fournisseurs de contingents. Le Conseil a aussi tenu 141 consultations plénières. Pendant cette période, le Conseil a adopté 53 résolutions, 43 déclarations présidentielles et publié 35 communiqués de presse.

Pendant la période à l'examen, la vaste activité du Conseil a également été caractérisée par une augmentation du nombre de débats publics et de réunions publiques d'information. Le Conseil est parti en mission en Afghanistan du 21 au 28 novembre 2008, en Haïti du 11 au 14 mars 2009 et en Afrique du 14 au 21 mai 2009, ce qui a compris notamment des visites en Éthiopie et à la Commission de l'Union africaine à Addis-Abeba, au Rwanda, en République démocratique du Congo et au Libéria.

Nous saluons aussi l'initiative du Représentant permanent de l'Ouganda d'avoir organisé une séance officieuse avec l'Assemblée générale, à laquelle les États Membres ont eu la possibilité d'être informés du processus d'élaboration du rapport et de le commenter dans un cadre informel. J'ai été très heureux de participer à cette séance. J'ai également le plaisir d'informer l'Assemblée que le Conseil prête une attention particulière aux demandes des États Membres concernant ses méthodes de travail. Au cours de la période à l'examen, le Conseil a tenu, pour la première fois, un débat public sur ses méthodes de travail.

L'introduction du rapport annuel établit en détail les activités du Conseil pendant la période considérée et toutes les questions qu'il a traitées. Le Conseil de sécurité s'est de nouveau trouvé face à un ensemble de situations et de questions complexes, menaçant la paix et la sécurité internationales à travers le monde.

Le Conseil de sécurité a été régulièrement informé des situations de conflit en Afrique, notamment au Tchad, en République centrafricaine, en Côte d'Ivoire, en République démocratique du Congo, en Guinée-Bissau, à Madagascar, dans la région des Grands Lacs, à Djibouti et en Érythrée, en Somalie, au Soudan et au Sahara occidental, et a pris des mesures appropriées en fonction des faits survenus dans ces pays ou régions.

Les efforts de consolidation de la paix déployés au Burundi, en Guinée-Bissau, au Libéria et en Sierra Leone ont été évalués régulièrement. Dans les cas du

Burundi, de la Guinée-Bissau, de la République centrafricaine et de la Sierra Leone, les présidents respectifs des groupes formés par la Commission de consolidation de la paix pour chaque pays se sont également adressés au Conseil. Le Conseil a d'autre part adapté le mandat de certaines opérations de maintien de la paix et modifié certains régimes de sanctions pour qu'ils correspondent mieux à la situation dans chaque cas.

La situation en République démocratique du Congo, en particulier dans l'est du pays, est demeurée une source de grave préoccupation, notamment en ce qui concerne la protection de la population civile. L'instabilité en Somalie et dans la corne de l'Afrique a exigé une attention accrue de la part du Conseil. Le Conseil a prorogé le mandat de la Mission de l'Union africaine en Somalie et a demandé au Secrétaire général de fournir un dispositif d'appui logistique de l'ONU à cette Mission. Le Conseil a également adopté plusieurs résolutions sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes.

Le Conseil de sécurité n'a pas cessé de suivre la situation au Soudan, en ce qui concerne tant la mise en œuvre de l'Accord de paix global au Soudan que la situation au Darfour. Dans ce contexte, il a reçu du Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale deux rapports, conformément à la résolution 1593 (2005).

Le Conseil a également adopté une déclaration présidentielle dans laquelle il a fait part de sa vive préoccupation quant à la réapparition de changements inconstitutionnels de gouvernement dans quelques pays africains, et a insisté sur l'importance de restaurer rapidement l'ordre constitutionnel, notamment au moyen d'élections publiques et transparentes. Au cours de la période considérée, le Conseil s'est penché sur les tentatives ou les changements inconstitutionnels de gouvernement à Madagascar, en Mauritanie et en Guinée-Bissau, mais également dans des pays non africains tels que les Fidji.

La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne, a reçu une attention sérieuse de la part du Conseil. Le Conseil a suivi de près la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne. Il a continué de se saisir de la situation, tenant des réunions d'urgence, surtout en ce qui concerne la situation à Gaza vers la fin de 2008 et le début de 2009. Il a également tenu des débats et des débats publics, dont quatre au niveau ministériel. Le

Conseil de sécurité a adopté deux résolutions, l'une sur l'appui à l'ensemble du processus de paix et les principes convenus par les parties pour le processus de négociations bilatérales, et l'autre qui appelle, entre autres, à l'instauration immédiate d'un cessez-le-feu durable et pleinement respecté devant conduire au retrait complet des forces israéliennes de Gaza, et à la distribution sans entrave dans tout Gaza de l'aide humanitaire. Dans une déclaration présidentielle, le Président du Conseil pour le mois de mai a réitéré l'appel des membres du Conseil à une solution juste, globale et durable. La situation au Liban a également été abordée régulièrement.

Le Conseil a mobilisé ses efforts sur les situations qui règnent en Asie, notamment en Iraq, au Népal, à Sri Lanka, au Myanmar et au Timor-Leste. En novembre 2008, les membres du Conseil ont effectué une mission en Afghanistan pour évaluer directement la situation dans ce pays. Pour ce qui est de l'Iraq, le Conseil a suivi l'évolution de la situation dans le pays, où la situation sécuritaire s'est améliorée et où il demeure nécessaire d'œuvrer à la réconciliation nationale. En ce qui concerne le Népal, le Président a fait une déclaration au nom du Conseil, publiée sous la cote S/PRST/2009/12, dans laquelle il fait part de sa préoccupation au sujet de la crise au Népal et souligne qu'il est nécessaire d'urgence que le Gouvernement népalais et tous les partis politiques agissent ensemble dans un esprit de compromis.

En mars 2009, les membres du Conseil ont effectué une mission en Haïti et évalué la situation du pays à un moment où il semblait y avoir une possibilité de garantir la stabilité et le développement durable. En avril, le Président a fait une déclaration dans laquelle le Conseil se félicitait des progrès accomplis pour la consolidation de la stabilité en Haïti, et dans laquelle il réaffirme que la sécurité devrait aller de pair avec le développement économique et social pour permettre au pays d'instaurer durablement la stabilité. Le Conseil a également apporté son ferme appui à la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti et au Représentant spécial du Secrétaire général dans le cadre des efforts qu'ils déploient pour améliorer la stabilité et la gouvernance en Haïti.

En ce qui concerne l'Europe, le Conseil de sécurité a suivi l'évolution de la situation en Bosnie-Herzégovine, au Kosovo, à Chypre et en Géorgie. Le Conseil n'a pas adopté de projet de résolution pour proroger le mandat de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG). Étant donné

cette issue, le Secrétaire général a demandé à son Représentant spécial de mettre fin aux activités de la MONUG.

Le terrorisme est resté un sujet de préoccupation majeur pour le Conseil. Celui-ci a réagi rapidement aux actes de terrorisme, quel que soit le lieu où ils ont été perpétrés, notamment à Mumbai, en Afghanistan, au Liban et au Pakistan. Les travaux du Comité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste, du Comité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaïda, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées, et du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) ont été examinés dans le détail par le Conseil.

Le Conseil a consacré le temps et l'attention voulus à l'examen de questions thématiques, de questions générales et d'autres questions, dont le maintien de la paix, la consolidation de la paix, la médiation et le règlement des conflits, la protection des civils dans les conflits armés, les enfants et les conflits armés, le renforcement de la sécurité collective par le biais d'une réglementation et d'une réduction générales des armements ainsi que les femmes et la paix et la sécurité. Suite à une initiative franco-britannique, le Conseil a accordé une attention particulière aux problèmes que rencontrent actuellement les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Au cours de la période considérée, le Conseil a tenu deux débats avec la participation des pays fournisseurs de contingents et de forces de police et des organisations régionales. La relation entre le maintien et la consolidation de la paix – et en particulier le fait que le maintien et la consolidation de la paix doivent aller de pair – est un thème qui a été abordé dans les débats consacrés à un pays donné et les débats thématiques.

Le Conseil s'est également penché sur la question de la non-prolifération, surtout à la suite d'actions menées par la République populaire démocratique de Corée en violation des résolutions pertinentes du Conseil. Cela l'a conduit à adopter sa résolution 1874 (2009), dans laquelle il a condamné avec la plus grande fermeté l'essai nucléaire effectué par la République populaire démocratique de Corée, et qui a renforcé le régime de sanctions, notamment en procédant à de nouvelles désignations et en créant un groupe d'experts.

Les travaux des Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda ont fait l'objet de délibérations du Conseil à plusieurs

occasions, en particulier en ce qui concerne leur stratégie d'achèvement.

Je termine par quelques observations générales sur les travaux du Conseil au cours de la période considérée. Premièrement, le Conseil a organisé un nombre plus important de débats publics et de réunions publiques d'information.

Deuxièmement, la plupart des décisions du Conseil ont été prises à l'unanimité. Les membres du Conseil ont déployé des efforts considérables pour préserver son unité. Il n'y a que quelques cas où le Conseil n'a pas pu adopter de résolutions à l'unanimité – par exemple, sur le Moyen-Orient et la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre. Dans un seul cas, comme je l'ai déjà mentionné, le Conseil n'a pas adopté le projet de résolution relatif à la prorogation du mandat de la MONUG, du fait du recours au veto. L'unité des décisions du Conseil a également été préservée en ce qui concerne les questions de procédure. J'ajoute que le rapport annuel donne des exemples de cas où les membres du Conseil de sécurité n'ont pas pu se mettre d'accord, et où aucune mesure n'a, par conséquent, été prise.

Troisièmement, les missions du Conseil de sécurité représentent un outil important pour permettre aux membres du Conseil de recevoir des informations directes sur les travaux des missions des Nations Unies sur le terrain et sur les problèmes qu'elles rencontrent. L'expérience qu'elles ont acquise a contribué à enrichir les délibérations du Conseil lorsqu'il s'est penché sur les travaux de missions spécifiques et sur des questions transversales telles que la protection des civils en période de conflit armé et la violence sexuelle contre les femmes.

Quatrièmement, le Conseil de sécurité a déployé des efforts pour renforcer sa coopération et son partenariat avec les organisations régionales et sous-régionales. Les membres du Conseil ont rencontré de hauts-représentants de l'Union africaine pendant la mission à Addis-Abeba. Le Conseil a également tenu un débat de haut niveau sur la paix et la sécurité en Afrique, au cours duquel il a salué les efforts déployés par le groupe dirigé par le Président Romano Prodi pour préparer un rapport contenant des recommandations sur le renforcement de la coopération entre l'Union africaine et l'Organisation des Nations Unies.

La coopération avec l'Union européenne a été renforcée régulièrement. L'appui que l'opération de transition de l'Union européenne au Tchad a prêté à la

Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT) est un bon exemple d'une telle coopération. Le transfert de l'autorité à une présence militaire des Nations Unies au sein de la MINURCAT a été couronné de succès.

Pour terminer, au nom de tous les membres du Conseil de sécurité, je tiens à remercier les membres de l'Assemblée pour l'occasion qui m'a été offerte de présenter le rapport du Conseil. Je voudrais également saluer le travail accompli par le Secrétaire général et le Secrétariat, qui, comme d'habitude, ont fait preuve de leadership et de professionnalisme et ont fourni un appui précieux au Conseil de sécurité, lui permettant ainsi d'exécuter son mandat.

**M. Abdelaziz (Égypte) (*parle en anglais*) :** J'ai le plaisir de prononcer aujourd'hui cette déclaration au nom du Mouvement des pays non alignés.

D'emblée, le Mouvement tient à vous remercier, Monsieur le Président, pour avoir fait de la réforme du Conseil de sécurité l'une des principales priorités de l'Assemblée générale à sa soixante-quatrième session sous votre présidence et pour votre détermination, exprimée aujourd'hui dans votre déclaration liminaire, à faire tout ce qui est en votre pouvoir pour réaliser cette réforme aussitôt que possible. Vous pouvez compter sur l'appui ferme du Mouvement pour que des progrès tangibles soient réalisés sous votre présidence, en vue de notre objectif commun de la réforme du Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres. Au nom du Mouvement, je voudrais également remercier le Représentant permanent de l'Autriche, pour sa déclaration en sa qualité de Président du Conseil de sécurité, et pour avoir présenté le rapport du Conseil aujourd'hui.

En outre, je tiens à adresser les remerciements du Mouvement à S. E. M. Miguel d'Escoto Brockmann, Président de l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session, pour les efforts qu'il a déployés afin de promouvoir cette question importante et à féliciter le Représentant permanent de l'Afghanistan, Son Excellence l'Ambassadeur Zahir Tanin, qui a présidé les négociations intergouvernementales, pour son excellent travail pendant la soixante-troisième session. Nous appuyons la décision que vous avez prise de lui confier cette même tâche à la soixante-quatrième session, afin d'aboutir aux résultats escomptés.

Le Mouvement des pays non alignés attache une importance particulière à ce que des résultats rapides et concrets soient obtenus par le biais de négociations

intergouvernementales menées en séance plénière informelle par l'Assemblée générale sur la question essentielle d'une représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation de ses membres, et sur des questions connexes, conformément à la décision 62/557 de l'Assemblée générale.

Les chefs d'État et de gouvernement membres du Mouvement, réunis à Charm el-Cheikh à l'occasion du quinzième sommet du Mouvement des pays non alignés, tenu les 15 et 16 juillet 2009, ont exprimé la position commune du Mouvement dans la section E du document final du sommet. Selon le document final du sommet, le Mouvement des pays non alignés se réjouit du début des négociations intergouvernementales sur la question d'une représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation de ses membres et sur des questions connexes, en séance plénière informelle de l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session, conformément à la décision 62/557 de l'Assemblée générale.

Le Mouvement estime que la réforme du Conseil de sécurité devrait être abordée d'une façon globale, transparente et équilibrée. En outre, l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité et sa réforme ainsi que celle de ses méthodes de travail devraient permettre de s'assurer que l'ordre du jour du Conseil de sécurité reflète les besoins et intérêts des pays en développement ainsi que des pays développés de manière objective, rationnelle, non discriminatoire et non arbitraire. Ce processus devrait avoir pour but de limiter et de réduire l'exercice du droit de veto, en vue de sa suppression, et devrait déboucher sur un Conseil plus démocratique, plus représentatif, plus responsable et plus efficace.

Dans ce contexte, les chefs d'État et de gouvernement ont reconnu les injustices historiques qu'a subies l'Afrique en ce qui concerne sa représentation au Conseil de sécurité et ont exprimé leur appui à une plus large et meilleure représentation de l'Afrique au Conseil après sa réforme. Ils ont pris acte de la position commune africaine exprimée dans le Consensus d'Ezulwini et la Déclaration de Syrte.

Nos dirigeants ont souligné que même si les méthodes de travail du Conseil s'étaient améliorées dans une certaine mesure, elles ne répondaient pas aux attentes minimales des membres de l'Assemblée générale, et qu'il y avait encore beaucoup à faire dans ce domaine. À cet égard, le Mouvement fera campagne pour la mise en œuvre de toutes ses propositions reflétées dans le document final du sommet de Charm

el-Cheikh. Pour plus de transparence et de responsabilisation du Conseil de sécurité, il faudrait mettre au point une version officielle de son règlement intérieur, qui est resté provisoire pendant plus de 60 ans.

Par ailleurs, nos dirigeants ont rejeté toute tentative d'utiliser le Conseil de sécurité pour des intérêts nationaux et ont souligné que l'activité du Conseil devrait être caractérisée par l'absence de discrimination et l'impartialité, et qu'il devrait veiller à respecter strictement les pouvoirs et les fonctions que lui confèrent les États Membres en vertu de la Charte des Nations Unies.

Le document final souligne également que les pays non alignés sont toujours très préoccupés par les sanctions imposées par le Conseil de sécurité. Conformément à la Charte des Nations Unies, on ne devrait envisager le recours aux sanctions qu'après avoir épuisé tous les moyens de règlement pacifique des différends au terme du Chapitre VI de la Charte et après avoir examiné attentivement les effets de ces sanctions à court et à long terme.

Les sanctions sont un instrument brutal, dont l'usage soulève des questions fondamentales d'éthique, pour ce qui est de savoir si les souffrances infligées aux groupes vulnérables dans le pays concerné constituent un moyen légitime d'exercer une pression. L'objectif des sanctions n'est pas d'imposer un châtiment à une population ou d'exercer contre elle une forme quelconque de représailles. À ce titre, il faut définir clairement les objectifs des sanctions et leur durée, et les justifier par des arguments juridiques défendables. En outre, les sanctions devraient être levées à partir du moment où leur objectif a été atteint. Les conditions exigées de l'État ou de la partie auxquels des sanctions sont imposées devraient être clairement définies et faire l'objet d'un examen périodique.

Les sanctions ne devraient être imposées que là où il existe une menace à la paix et à la sécurité internationales ou un acte d'agression, conformément à la Charte, et ne peuvent pas être appliquées comme une mesure préventive dans les cas de simples violations du droit ou des normes internationales.

L'année passée, le Mouvement des pays non alignés a exprimé son regret de constater que le rapport annuel du Conseil de sécurité ne reflétait pas une analyse approfondie et que la valeur ajoutée qu'il apportait aux États Membres était assez restreinte. Après avoir examiné le rapport de cette année, le Mouvement des pays non alignés note qu'il continue

d'être un aperçu procédural des séances, activités et décisions du Conseil. S'il est vrai que l'énumération des séances et des documents dans le rapport illustre le rôle important que le Conseil a joué dans divers domaines, le Mouvement des pays non alignés estime toujours que le rapport devrait mieux refléter les défis, les évaluations et les motivations du Conseil, ainsi que son processus de décision pour toutes les situations qu'il a examinées pendant la période considérée.

À notre avis, le rapport devrait mieux expliquer les positions adoptées en ce qui concerne les diverses questions examinées par le Conseil, et expliquer notamment pourquoi le Conseil s'est abstenu ou n'a pas été capable de prendre des mesures décisives dans certaines situations, en particulier celles qui sont liées au maintien de la paix et de la sécurité internationales, ou pourquoi le Conseil a réagi de telle ou telle manière, notamment en ce qui concerne les résolutions, les déclarations présidentielles, les communiqués de presse ou les autres déclarations faites aux médias, ainsi que les critères et arguments retenus par le Conseil pour prendre une décision spécifique dans chaque situation.

Je m'adresse maintenant à l'Assemblée au nom de mon pays. Je voudrais m'associer à la déclaration qui sera faite par le représentant de la Sierra Leone au nom du Groupe africain et souligner quelques points supplémentaires d'importance sur le processus de réforme du Conseil de sécurité.

La position commune africaine, énoncée dans le Consensus d'Ezulwini et la Déclaration de Syrte, adoptée par consensus et réitérée par les dirigeants africains à l'occasion de tous les sommets africains consécutifs, réclame, entre autres choses, non moins de deux sièges permanents, avec tous les prérogatives et privilèges des membres permanents, y compris le droit de veto, et deux sièges non permanents supplémentaires.

Il convient de souligner ici que l'Afrique est opposée en principe au droit de veto, mais elle estime également que tant que le veto existe et selon le principe de la justice pour tous, il devrait être accordé à tous les membres permanents du Conseil de sécurité. Comme le droit de veto continue d'être le problème central du processus d'élargissement qui a pour but de renforcer la bonne gouvernance internationale, l'Afrique continue de croire que l'augmentation du nombre des sièges non permanents à elle seule n'est pas une option, car elle ne changera pas le rapport de forces au sein du Conseil et ne remédiera pas aux

injustices historiques dont l'Afrique a été victime. On peut dire la même chose de l'augmentation du nombre de sièges permanents si l'on n'accorde aux nouveaux membres permanents le même droit de veto qu'ont les membres permanents actuels, en attendant l'élimination complète du droit de veto.

Il est donc essentiel de remédier rapidement aux graves injustices historiques commises au préjudice de l'Afrique, dues à son absence de représentation parmi les membres permanents du Conseil de sécurité et à un nombre insuffisant de sièges parmi les membres non permanents, et à cause de l'impact négatif de cette situation prolongée sur la capacité du Conseil de traiter efficacement beaucoup des situations de conflit dans le monde, notamment sur le continent africain.

La décision 62/557, adoptée sans vote par l'Assemblée générale le 15 septembre 2008, devrait continuer de guider les négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité. Au paragraphe d) de la décision, il est clairement stipulé que les négociations intergouvernementales seront fondées seulement sur les propositions des États Membres, dans un clair exemple de prise en main par les pays et de pleine responsabilité gouvernementale concernant les propositions, qui doivent refléter un point de vue exclusivement gouvernemental, rendant ainsi les négociations véritablement intergouvernementales. Par ailleurs, la décision spécifie explicitement au paragraphe e) les éléments qui constitueraient la base des négociations intergouvernementales, notamment les cinq grandes questions interconnectées qui constituent un tout inséparable et intégré qui doit être adopté d'un seul tenant.

Il est impératif que nous continuions tous en cette soixante-quatrième session de respecter l'esprit et la lettre de cette décision qui doit servir de base aux négociations intergouvernementales, tout en prenant en compte les progrès accomplis et toutes les positions et propositions présentées par les États Membres jusqu'à présent, ainsi que celles qui peuvent être présentées à la présente session. Dans ce contexte, l'Égypte remercie tous les États qui ont présenté des propositions à la soixante-troisième session dans le but de faire avancer le processus.

L'Égypte est toujours convaincue que le veto est la pierre angulaire du processus de réforme du Conseil de sécurité. La demande faite par l'Afrique d'éliminer complètement le veto est étroitement liée à sa demande

d'accorder le même droit de veto aux nouveaux membres permanents africains au Conseil jusqu'à ce qu'il soit complètement éliminé, en appliquant pleinement le principe d'égalité entre les membres permanents actuels et les nouveaux membres permanents. Le même principe d'égalité devrait être appliqué au cas où l'Assemblée générale déciderait, dans le cadre du processus d'élargissement, de restreindre le champ d'application du veto peut-être aux cas relatifs à des crimes contre l'humanité, à des crimes de guerre, au génocide, à des actes d'agression, à la cessation des hostilités entre des parties belligérantes et au choix du Secrétaire général. Si l'Assemblée générale en décide ainsi, en application de ce même principe d'égalité et de justice pour tous, les nouveaux membres permanents auront le droit de veto avec les mêmes restrictions relatives à son utilisation.

L'Égypte est convaincue que l'efficacité du Conseil n'est pas liée à la taille du Conseil élargi. Un Conseil de sécurité élargi composé de membres qui jouissent de la confiance de la majorité des Membres de l'Organisation marquera sans aucun doute la réussite de nos négociations intergouvernementales, et nous pensons qu'un Conseil avec au moins 26 sièges permettra d'atteindre cet objectif.

Bien sûr, toute augmentation du nombre de sièges du Conseil de sécurité devra prendre en compte la demande faite par l'Afrique d'être mieux représentée dans les deux catégories de sièges au Conseil. L'élargissement du Conseil devrait également assurer la représentation équilibrée de tous les groupes régionaux. C'est la raison pour laquelle l'Afrique ne demande pas moins – je le répète, pas moins – de deux sièges permanents. Le nombre définitif sera basé sur le nombre de sièges permanents qui seront accordés aux autres groupes régionaux.

En ce qui concerne la représentation régionale, l'Égypte pense que ce concept est en partie reflété dans le Consensus d'Ezulwini, aux termes duquel l'Union africaine sera chargée de sélectionner ses représentants au Conseil de sécurité en se basant sur des critères qui seront définis par cette organisation et en prenant en compte la représentativité et les capacités de ceux qui ont été choisis. Néanmoins, l'Égypte estime qu'il convient de poursuivre nos discussions sur l'application de ce concept dans toutes les régions, pas seulement en Afrique, sans préjudice des dispositions de l'Article 23 de la Charte qui concerne les procédures d'élection de nouveaux membres du Conseil de sécurité par l'Assemblée générale.

La réforme de ses méthodes de travail, qui devraient être basées sur le renforcement de la transparence et du principe de responsabilité, est un autre aspect important de la réforme du Conseil de sécurité. Bien que l'on ait tenté à diverses reprises d'améliorer les méthodes de travail du Conseil, en particulier grâce au Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure comme cela est décrit dans la note du Président du Conseil publiée sous la cote S/2006/507 – aussi bien que dans les propositions du Costa Rica, de la Jordanie, du Liechtenstein, de Singapour et de la Suisse, que l'on appelle le groupe des cinq petits États, faites en mars 2006 –, aucune de ces propositions n'a résisté aux ambitions des États Membres. Ce ne sont pas de nouvelles propositions qui manquent à la réforme des méthodes de travail du Conseil de sécurité, mais la volonté politique de la part des membres permanents et non permanents du Conseil de sécurité d'effectuer une vraie réforme des méthodes de travail du Conseil.

L'Égypte s'oppose à toute tentative de considérer la question du veto comme une question subsidiaire relevant de la réforme des méthodes de travail. Nous continuons de penser que le veto doit rester une question à part parmi les cinq grandes questions définies au paragraphe e) de la décision 62/557.

La relation entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale est définie dans la Charte. À cet égard, l'Égypte est convaincue que la racine du problème réside dans la façon dont le Conseil et l'Assemblée mettent cette relation en pratique. Le Conseil de sécurité continue d'empiéter sur le mandat de l'Assemblée générale. Il n'appelle l'attention de l'Assemblée générale sur aucune question et sa composition montre bien que le principe de représentation géographique équitable n'a pas été mis en œuvre. La plupart du temps, il agit en ignorant la volonté et les vues des pays concernés et de la majorité des Membres de l'ONU.

Pour sa part, l'Assemblée générale n'exerce pas ses droits consacrés dans la Charte s'agissant de sa relation avec le Conseil, même si elle peut le faire – et avec plein succès –, comme elle l'a fait pour la situation au Honduras lors de sa dernière session. Des mesures concrètes doivent donc être adoptées pour renforcer à l'avenir la relation entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale.

Regardant vers l'avenir, l'Égypte réaffirme la position africaine selon laquelle une approche

transitoire ou intermédiaire n'est pas acceptable. Cette approche ne répond pas aux demandes africaines énoncées dans la position africaine commune, car elle n'est pas fondée sur l'augmentation du nombre de membres permanents, mais sur l'augmentation du nombre de membres sans les prérogatives et les privilèges des membres permanents, en particulier le droit de veto. Dans la pratique, cela signifie l'augmentation du nombre de membres non permanents pour des périodes plus ou moins longues. Nous pensons que cette approche n'est pas claire et devra être définie avec plus de précision.

L'Égypte est en faveur d'une meilleure représentation des pays en développement et des petits États au sein du Conseil de sécurité, comme cela a été énoncé dans la résolution 48/26 de 1993 de l'Assemblée générale. Je n'entrerai pas dans les détails pendant cette déclaration.

Pour terminer, Monsieur le Président, je suis certain que, sous votre direction, nous parviendrons à un accord sur la réforme et l'élargissement du Conseil de sécurité, sur la base du renforcement des principes de justice et d'égalité des droits et des obligations, qui permettront au Conseil de sécurité de devenir une tribune pour la démocratie, la transparence et le principe de responsabilité.

**M. Touray** (Sierra Leone) (*parle en anglais*) : C'est un honneur pour moi de prendre la parole au nom du Groupe africain lors de ce débat commun sur les points 9 et 119 de l'ordre du jour. Nous apprécions beaucoup le fait que ces points aient été inclus dans l'ordre du jour et notons avec reconnaissance le rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité (A/63/47) et le rapport du Conseil de sécurité sur les activités du Conseil pendant la période du 1<sup>er</sup> août 2008 au 31 juillet 2009 (A/64/2).

Ce débat conjoint nous donne une bonne occasion de faire le point des trois séries de négociations intergouvernementales récemment conclues et de mettre tout en place pour la prochaine phase. Nous espérons que cette fois les négociations s'attacheront à donner au processus une orientation plus substantielle, qui permettra d'édifier un consensus.

La transition des consultations du Groupe de travail à composition non limitée, à l'issue de l'adoption de la décision 62/557 de l'Assemblée

générale le 15 septembre 2008, au lancement des négociations intergouvernementales, qui se sont succédé en trois séries au cours de la session passée, a représenté un pas important dans ce débat, qui dure depuis plus de 15 ans.

Le rapport sur le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la réforme, publié sous la cote A/63/47, offre un panorama instructif de l'évolution de ce débat depuis la quarante-huitième session de l'Assemblée générale, en 1993. Les trois séries de négociations intergouvernementales, menées pendant la dernière session ont introduit une évolution mesurée, mais chargée de sens, dans le dialogue sur la réforme du Conseil de sécurité.

Permettez-moi, au nom du Groupe, de rendre hommage aux facilitateurs pour la direction qu'ils ont imprimée au processus à ce jour. Depuis l'adoption de la décision 62/557, le processus de réforme a avancé prudemment certes, mais à une cadence qui ne nous convient pas. Les délégations ont toutefois continué de témoigner de leur intérêt, ce qui est remarquable. Les convergences, les divergences et les points d'accrochage possibles sont désormais bien connus. C'est là, à notre avis, un point de départ louable.

Nous pensons que les positions des divers groupes et des États Membres ont été maintes fois exprimées au cours des nombreux échanges tenus pendant les trois séries de négociations passées. Nous espérons maintenant qu'une approche interactive efficace dictera la cadence du processus au cours des prochaines séries de négociations sur la réforme du Conseil de sécurité et conduira opportunément à des compromis durant les négociations.

Grouper les points 9 et 119 de l'ordre du jour dans ce débat commun indique clairement que l'on est conscient de la relation entre les deux. À cet égard, le Groupe africain reconnaît que le Conseil tient davantage de séances publiques avec d'autres parties prenantes, comme les États Membres, les pays fournisseurs de contingents et les organisations non gouvernementales pour cultiver, renforcer et améliorer ses relations avec les parties prenantes concernées. La décision du Conseil d'offrir une occasion d'organiser des débats officiels avec les États Membres pour débattre de son projet de rapport constitue une innovation encourageante. Nous encourageons ces débats ouverts et francs pour garantir la transparence et l'inclusion. Nous nous félicitons aussi des visites que le Conseil de sécurité a rendues dans différentes zones

du continent en fonction des questions spécifiques inscrites à son ordre du jour, le but étant d'accroître l'efficacité des sanctions et de recueillir des informations sur le terrain.

Nous n'en sommes pas moins franchement déçus par le fait qu'il semble y avoir une résistance à améliorer de nombreux autres aspects des méthodes de travail du Conseil qui, selon nous, aboutiront à une transparence, une inclusion et une légitimité accrues de ses procédures. C'est notamment le cas pour ce qui est du Règlement intérieur, qui demeure toujours provisoire, 60 ans après la création du Conseil.

Nous avons toujours insisté sur le fait qu'il était nécessaire que le Conseil de sécurité conduise ses travaux conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et qu'il maintienne un bon équilibre dans sa relation avec l'Assemblée, comme cela est demandé dans la Charte. À cet égard, nous avons dit que nous étions prêts à souscrire à des vues et à envisager des mesures imposant au Conseil de présenter à l'Assemblée générale des rapports thématiques spéciaux pour examen, notamment sur des questions préoccupant actuellement la communauté internationale. Nous avons également demandé à ce que les rapports du Conseil soient détaillés et analytiques, et à ce que le Conseil travaille, s'entretienne et dialogue plus régulièrement et de manière plus cohérente avec l'Assemblée.

Le Groupe africain a toujours insisté sur la nécessité absolue de réformer le Conseil de sécurité pour permettre à l'ONU de réagir aux réalités géopolitiques actuelles de la communauté mondiale. Seule une réforme globale du Conseil de sécurité réparera l'injustice historique par laquelle l'Afrique est le seul continent à ne pas être représenté parmi les membres permanents du Conseil.

Paradoxalement, cet organe consacre 70 % de son temps à traiter de questions qui touchent directement et parfois même exclusivement le continent, lequel fournit aussi à l'ONU plus d'un quart de ses Membres. L'Afrique a donc une position commune, reflétée dans le Consensus d'Ezulwini et la Déclaration de Syrte. Cette position se fonde sur l'opposition de principe au droit de veto. Mais tant que ce droit existera, il doit, dans l'intérêt de la justice commune, être accessible à tous les membres permanents du Conseil de sécurité. L'Afrique demande donc à être pleinement représentée au Conseil de sécurité, avec non moins de 2 sièges permanents disposant de tous les privilèges et

prérogatives des membres permanents, y compris le droit de veto, et 5 sièges non permanents, l'Union africaine recevant la responsabilité de sélectionner les candidats africains aux sièges permanents.

L'exigence d'un Conseil démocratique, inclusif et légitime, qui prend des décisions, notamment en ce qui concerne sa responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, ne saurait être surestimée. Nous demeurons donc fermement attachés à notre position commune en faveur d'une réforme globale du Conseil de sécurité qui le rendra plus réceptif aux nécessités liées aux réalités géopolitiques actuelles du monde. En tant que Groupe, nous avons toujours exprimé des réserves sur le processus de négociations en soi. D'une certaine manière, ce processus semble mû par d'autres forces que les propositions et positions des États Membres, comme le demande la décision 62/557. Nous avons toutefois, dans un esprit de bonne volonté, continué de nous engager à négocier dans la bonne foi et dans un esprit de confiance mutuelle.

L'émergence d'une approche intermédiaire, avec ses nombreuses permutations, et l'échec à élaborer un document final qui reflète l'appui dont jouissent toutes les positions et propositions avancées ont constitué, dans une grande mesure, une démarche malvenue par rapport aux attentes de nombreuses délégations, notamment du Groupe africain. La dernière session des négociations intergouvernementales a servi à renforcer la position résolue de l'Afrique, à savoir qu'une approche intermédiaire ou transitoire ne doit pas être une proposition viable dans le processus de réforme. C'est le produit des facilitateurs, qui précède en fait les négociations intergouvernementales, mais ce n'est pas le résultat naturel de ce processus. Une telle approche peut donner lieu à différentes interprétations ce qui rend toutes les propositions y afférentes imprécises quant aux fondements de cette approche intermédiaire. En outre, elle est en contradiction avec le Consensus d'Ezulwini et la Déclaration de Syrte de l'Union africaine et ne répond absolument pas aux attentes africaines. Nous pouvons désormais conclure sans risque du dernier cycle de négociations intergouvernementales que l'approche intermédiaire n'a pas bénéficié de l'appui escompté des États Membres et des différents groupes, indispensable pour qu'elle puisse être envisagée à ce stade.

D'autre part, le sentiment qui dominait au cours des négociations était qu'une solide majorité des délégations étaient favorables à un élargissement des

deux catégories de membres. Manifestement, certains des cinq membres permanents ont exprimé leur appui à la candidature d'un nombre restreint d'États Membres qui pourraient devenir membres permanents du Conseil de sécurité. Le Groupe africain et le groupe régional de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), certains États d'Amérique latine, d'Asie et d'Europe de l'Est, ainsi que d'autres États, se sont également prononcés en faveur d'un élargissement des deux catégories de membres. En outre, la participation d'États petits et moyens et, bien entendu, de pays africains au Conseil a bénéficié d'un large appui.

La question du droit de veto a également été une source de préoccupation importante au cours des négociations. Faut-il le supprimer, le restreindre ou l'élargir? Si la majorité semble être favorable à une restriction et à une utilisation limitée à certaines situations précises, les parties jouissant aujourd'hui de manière exclusive de ce privilège s'opposent vivement à sa suppression. De nouveau, si certains pays sont opposés à une extension du veto à de nouveaux membres, d'autres sont favorables à une telle extension, immédiatement ou après une période d'examen de durée convenue.

L'Afrique s'est prononcée en faveur d'une suppression du veto. Mais, si celui-ci est maintenu, nous estimons qu'il devrait être accordé à tous les nouveaux membres permanents, dans un souci d'équité. Nous considérons qu'une attention plus grande devrait être portée aux discussions relatives au veto afin de définir la portée et les modalités de l'extension, dans les deux catégories de membres, permanents et non permanents, qui serait acceptable à l'ensemble des États Membres.

Pour terminer, l'Afrique est prête et disposée à poursuivre les négociations de bonne foi et dans un climat de confiance mutuelle à l'heure où les négociations intergouvernementales se poursuivent dans le cadre des séances plénières informelles de la présente session de l'Assemblée générale, en s'appuyant sur les positions et propositions des États Membres et en partant des progrès réalisés jusqu'ici. L'Afrique est désireuse et impatiente de voir une injustice historique réparée. Nous espérons donc que les travaux de la présente session sur la réforme aboutiront à une issue acceptable et nous attendons avec intérêt une meilleure coordination des relations entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale.

**M. Hackett** (Barbade) (*parle en anglais*) : J'interviens sur le point 9 de l'ordre du jour concernant le rapport du Conseil de sécurité (A/64/2) ainsi que sur le point 119 intitulé « Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes ». J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des 14 États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) qui sont également membres de l'Organisation des Nations Unies : Antigua-et-Barbuda, les Bahamas, le Belize, la Dominique, la Grenade, le Guyana, Haïti, la Jamaïque, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, le Suriname, la Trinité-et-Tobago et mon pays, la Barbade.

Je voudrais tout d'abord remercier l'Ambassadeur Thomas Mayr-Harting, Représentant permanent de l'Autriche et actuel Président du Conseil de sécurité, de sa présentation détaillée du rapport du Conseil. La CARICOM salue le travail réalisé par les membres du Conseil durant la période considérée.

Les travaux du Conseil ont, au cours de l'année écoulée, porté sur la quasi-totalité des régions du monde, l'Afrique demeurant toutefois toujours le principal centre d'intérêt. La CARICOM tient à féliciter les membres du Conseil de leurs efforts en vue d'instaurer la paix et la stabilité dans les différentes zones de conflit à travers le monde. Nous déplorons cependant que le Conseil, même s'il prête une grande attention à la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne, n'ait pu atteindre le consensus nécessaire pour prendre des mesures à cet égard au cours de la période à l'examen. La CARICOM espère que le Conseil pourra à l'avenir s'engager davantage sur cette question car les populations de cette région du monde méritent de connaître une paix et une sécurité durable après de si nombreuses années de conflit.

La CARICOM constate que le terrorisme demeure une préoccupation majeure du Conseil. Nous voudrions néanmoins saisir cette occasion pour rappeler aux États Membres le lien causal qui existe entre les auteurs d'actes terroristes atroces et d'autres crimes tels que le trafic de drogues, la prolifération illicite des armes légères et de petit calibre et la présence de bandes criminelles. Dans les pays membres de la CARICOM, ce lien a conduit à l'émergence d'un réseau criminel très organisé appuyé par différentes organisations criminelles dotées de moyens avancés, établies à l'intérieur et à l'extérieur de la région, ainsi qu'au développement d'une sous-culture faisant l'apologie de la violence et de la possession d'armes à feu. Cela

entrave aussi considérablement les efforts de développement de nos pays.

Nous souhaitons que cet aspect de la question fasse l'objet d'une plus grande attention de la part de la communauté internationale et, en particulier, des partenaires de développement qui appuient l'action de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC). Nous demandons au Secrétaire général et à l'UNODC de réunir les ressources nécessaires pour permettre la réouverture du bureau de l'UNODC dans les Caraïbes, afin d'aider les pays membres de la CARICOM à faire face à ce problème.

La CARICOM se félicite de l'attention prêtée par le Conseil à la situation en Haïti et de l'assistance apportée par la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH). La prorogation du mandat de la MINUSTAH offrira à la communauté internationale de nouvelles possibilités de continuer d'aider les autorités politiques et le peuple haïtien à reconstruire Haïti et à avancer vers un développement durable.

L'Assemblée générale, par sa décision 62/557, a convenu que les négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité commenceraient à la soixante-troisième session de l'Assemblée générale, dans le cadre de séances plénières informelles. Elle a également décidé que le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil, devait poursuivre ses travaux et présenter un rapport à l'Assemblée générale avant la fin de la présente session. Je tiens à remercier le Président de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale, M. Miguel d'Escoto Brockmann, d'avoir préparé le rapport publié sous la cote A/63/47, dont nous sommes également saisis aujourd'hui. Au début de la soixante-troisième session, le Groupe de travail a établi le cadre et les modalités en vue de préparer et faciliter les négociations intergouvernementales demandées au titre de la décision 62/557 de l'Assemblée générale. À présent que ces négociations ont commencé, la CARICOM estime que le Groupe de travail à composition non limitée n'a plus lieu d'être.

S'agissant des négociations intergouvernementales elles-mêmes, je voudrais faire part du point de vue de la CARICOM sur les progrès accomplis à ce jour et sur la voie à suivre. Suite au lancement des négociations

intergouvernementales en février dernier, les États Membres ont étudié la totalité des éléments essentiels des cinq questions à examiner en application de la décision 62/557 de l'Assemblée générale et ils ont, si j'ose dire, épuisé le sujet. La CARICOM tient à remercier l'Ambassadeur de l'Afghanistan, M. Tanin, pour la façon dont il a conduit ce processus en sa qualité de Président des séances plénières informelles.

La CARICOM continue de penser que la réforme du Conseil de sécurité doit figurer parmi les questions prioritaires qui doivent être examinées à la présente session de l'Assemblée générale et qu'il incombera aux États Membres de faire fond sur les progrès enregistrés pendant la soixante-troisième session.

Au cours des négociations, plusieurs options concurrentes sur la première grande question relative à l'élargissement des deux catégories ont été présentées, à savoir, premièrement, l'introduction de nouveaux membres permanents et non permanents; deuxièmement, l'introduction de nouveaux membres permanents uniquement; et, troisièmement, l'introduction d'une nouvelle catégorie de membres pour un mandat prolongé jusqu'à l'examen après 10 à 15 ans et l'augmentation du nombre de membres non permanents pour un mandat déterminé allant de 2 à 15 ans avec la possibilité de réélection immédiate.

Ayant participé pleinement aux négociations intergouvernementales organisées à ce jour et ayant écouté attentivement toutes les déclarations qui ont été faites, la CARICOM constate que le modèle prévoyant l'élargissement des deux catégories, y compris ses différentes variantes, recueille l'appui général. Nous pensons par conséquent qu'il devrait constituer l'axe essentiel de nos efforts pour que les négociations intergouvernementales aboutissent à un accord sur ce point.

À cet égard, nous réaffirmons notre conviction que tout élargissement de la catégorie des membres permanents devrait garantir en particulier la représentation des régions actuellement sous-représentées ou non représentées au Conseil, c'est-à-dire l'Afrique, l'Asie et le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Pour ce qui est de la catégorie des membres non permanents, la CARICOM estime que le nombre de sièges devrait être augmenté pour permettre aux petits États, notamment les petits États insulaires en développement, d'avoir davantage l'occasion de siéger au Conseil.

Bien que la CARICOM n'ait pas de position définitivement arrêtée sur la taille d'un Conseil de sécurité réformé, nous appuyons la position du Groupe africain estimant qu'un Conseil comptant 25 à 26 sièges pourrait constituer l'option la plus viable.

En ce qui concerne la représentation régionale, la CARICOM estime que la position du Groupe africain est celle qui s'approche le plus de la notion de représentation régionale véritable. La CARICOM a la vision d'un Conseil de sécurité réformé qui, idéalement, assurerait une représentation équitable aux pays en développement, y compris une répartition géographique plus équilibrée et plus équitable entre les sous-ensembles qui composent les groupes régionaux. En outre, les petits États en développement, comme ceux de la CARICOM en particulier, devraient voir croître considérablement leurs chances d'accéder à un Conseil réformé.

À cet égard – nous l'avons déjà déclaré au cours des négociations intergouvernementales et je le redis ici – la CARICOM considère que l'une des meilleures manières de dûment régler cette question serait de créer, au sein du Conseil, un siège pour un petit État insulaire en développement, qui serait attribué, par rotation, aux pays en développement des régions de l'Afrique, de l'Amérique latine et des Caraïbes, et de l'Asie. Il s'agirait d'un siège supplémentaire dans la catégorie des membres non permanents réservé exclusivement à la représentation des petits États insulaires en développement.

De fait, ainsi que le Représentant permanent de la Jamaïque, l'Ambassadeur Wolfe, l'a affirmé au nom de la CARICOM dans la déclaration qu'il a faite lors de la séance plénière informelle de l'Assemblée générale du 2 septembre,

« un Conseil de sécurité réformé devrait garantir un meilleur accès et une participation véritable aux petits États insulaires en développement, y compris ceux de la CARICOM. Par conséquent, toute proposition qui tenterait de nous exclure ou de nous marginaliser ne recueillerait en aucun cas notre appui ».

Pour ce qui est de la question du veto, la CARICOM estime que ce dernier devrait être aboli. Nous jugeons cette pratique fondamentalement antidémocratique et non représentative de l'ensemble des Membres de l'Organisation des Nations Unies, dans l'intérêt desquels le Conseil est habilité à agir. Le détournement ou l'emploi abusif du droit de veto

compromet sérieusement l'objectif principal des efforts de réforme pour rendre le Conseil plus transparent et plus responsable. Toutefois, étant donné qu'il est peu probable que l'abolition du droit de veto soit possible dans l'immédiat, il devrait y avoir un accord aux termes duquel il serait utilisé avec la plus grande retenue et limité aux décisions prises en vertu du Chapitre VII de la Charte.

En plus d'interdire l'exercice du droit de veto sauf pour des cas spécialement définis, nous suggérons que tout usage du droit de veto soit expliqué à l'ensemble des États Membres et qu'une disposition soit adoptée aux fins d'annuler le veto par une supermajorité déterminée.

Dernier mot sur ce point : les pays de la CARICOM estiment qu'aussi longtemps que sera maintenu le droit de veto, son octroi devrait être étendu à tous les nouveaux membres permanents du Conseil de sécurité réformé, d'autant que la situation actuelle est intenable puisqu'aucun membre des régions géographiques de l'Afrique ou de l'Amérique latine et des Caraïbes ne dispose du droit de veto.

La relation entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale est une autre question qui exige un examen critique, afin que l'inégalité qui s'est instaurée au fil des ans dans les relations entre ces deux organes principaux de l'Organisation puisse être corrigée. L'Assemblée générale est le principal organe de délibération et d'élaboration des politiques de l'Organisation des Nations Unies au sein duquel siègent tous les États Membres. En conséquence, conformément à l'Article 24 de la Charte, sa primauté sur les autres organes principaux de l'Organisation doit être respectée et préservée. Cela signifie essentiellement que le Conseil de sécurité devrait éviter d'empiéter sur les pouvoirs et le mandat de l'Assemblée et s'abstenir d'examiner des questions qui relèvent traditionnellement de l'autorité et de la compétence de l'Assemblée générale.

Par ailleurs, lorsqu'il s'acquitte de sa responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil de sécurité agit au nom de l'Assemblée générale et il doit donc rendre compte à l'Assemblée. Il s'agit d'une responsabilité que les États Membres ont conférée au Conseil de sécurité conformément à l'Article 24 de la Charte. Cette obligation redditionnelle devrait inclure la présentation par le Conseil de sécurité de rapports annuels et

spéciaux clairs, détaillés et analytiques pour examen par l'Assemblée générale.

Sur ce point, la CARICOM voudrait faire part de sa déception face au rapport du Conseil, qui, une fois encore cette année, se contente d'énumérer les séances et les points inscrits à l'ordre du jour du Conseil, et d'identifier les orateurs ayant pris la parole sur un point donné. Selon nous, l'inclusion dans le rapport d'une partie analytique, qui fait actuellement défaut, serait un important pas en avant vers le respect par le Conseil de ses obligations à l'égard de l'ensemble des Membres de l'Organisation. Nous apprécierions également que le Conseil de sécurité, dans l'exercice de ses fonctions, prenne pleinement en compte les recommandations formulées par l'Assemblée générale sur des questions liées à la paix et à la sécurité internationales, suivant l'esprit de l'Article 11 de la Charte.

La CARICOM constate qu'il n'y a pas de problème de fond ni de propositions opposées à négocier sur ce point. Nous pensons par conséquent que le Président de l'Assemblée générale pourrait immédiatement entreprendre une compilation des propositions et des positions afférentes à la relation entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale en vue de les intégrer à un projet de document final concernant les négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité.

La CARICOM considère que la réforme des méthodes de travail du Conseil fait partie intégrante de la réforme générale de cet organe. Nous appuyons donc l'adoption et la mise en œuvre de méthodes de travail qui rendent le Conseil de sécurité plus transparent, plus responsable et plus efficace, et qui soient en même temps davantage ouvertes aux États Membres qui ne sont pas membres du Conseil.

Pour terminer, de grands progrès ont été accomplis au cours des négociations intergouvernementales organisées durant la soixante-troisième session de l'Assemblée générale. Nous devons maintenant faire fond sur ces progrès. La CARICOM se félicite que l'Ambassadeur Tanin de l'Afghanistan ait été reconduit à la tête des négociations intergouvernementales durant la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale. Nous attendons avec intérêt la reprise de ces négociations dans un proche avenir et nous nous engageons de nouveau à y prendre une part active, dans un esprit de souplesse et de compromis, afin de parvenir avant la fin de la session à un résultat concret qui bénéficie de l'appui d'une majorité d'États Membres.

L'appel à la réforme du plus important des organes principaux de l'ONU, lancé par tous nos dirigeants en 2005, doit être entendu sans plus de délai.

**M. Lippwe** (États fédérés de Micronésie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des petits États insulaires en développement du Pacifique qui sont représentés à l'ONU, à savoir les Fidji, les Palaos, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, les Iles Marshall, Nauru, le Samoa, les Iles Salomon, les Tuvalu, les Tonga, le Vanuatu et mon propre pays, les États fédérés de Micronésie. Les petits États insulaires en développement du Pacifique se félicitent de l'occasion qui leur est donnée de participer à ce débat sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes. Nous remercions le Président autrichien du Conseil de sécurité pour sa présentation très complète du rapport du Conseil (A/64/2) au titre du point 9 de l'ordre du jour.

Je voudrais d'abord examiner la question des catégories de membres du Conseil de sécurité. Nous jugeons important d'élargir la composition du Conseil au niveau tant des membres permanents que des membres non permanents. Il apparaît clairement que l'augmentation, au début des années 60, du nombre des membres non permanents du Conseil n'a pas entraîné de véritables changements dans le processus de prise de décisions, ce que nos dirigeants ont reconnu lors du Sommet mondial de 2005 et ce qui a donné lieu à l'appel lancé en faveur d'une réforme rapide du Conseil de sécurité. Par ailleurs, l'augmentation du nombre des Membres de l'ONU depuis le début des années 60 appelle à un élargissement de la composition du Conseil dans les catégories des membres tant permanents que non permanents.

Les vues des petits États insulaires en développement du Pacifique sur la représentation régionale au Conseil sont bien connues. La composition actuelle du Conseil n'est pas suffisamment représentative de toutes les régions du monde et ne reflète plus les réalités géopolitiques du XXI<sup>e</sup> siècle. Les petits États insulaires en développement du Pacifique ne sont pas favorables à la création de nouvelles catégories de membres au sein d'un Conseil réformé, comme par exemple une nouvelle catégorie de sièges non permanents à mandat prolongé.

L'Afrique et le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes ne sont pas représentés dans la catégorie des membres permanents du Conseil. La

région de l'Asie, avec un seul membre permanent, est sous-représentée. Il est impératif de remédier à ce déséquilibre historique en élisant des États Membres des régions concernées à des sièges permanents au Conseil de sécurité. Nous jugeons essentiel de traiter de la question de la non-représentation et de la sous-représentation de régions au sein de l'un des principaux organes décisionnels de l'ONU.

L'appui des petits États insulaires en développement du Pacifique à la création de six nouveaux sièges permanents est conforme au vœu exprimé par les dirigeants dans le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1) de rendre le Conseil plus largement représentatif du XXI<sup>e</sup> siècle et de veiller à ce qu'il tienne compte des réalités géopolitiques. Nous appuyons l'octroi de deux nouveaux sièges permanents à l'Afrique et d'un siège à l'Amérique latine et aux Caraïbes. Nous sommes également favorables à l'octroi de deux autres sièges permanents à l'Asie et d'un siège au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États. Par ailleurs, notre appui à la création de cinq nouveaux sièges non permanents repose sur notre conviction que tous les pays peuvent et doivent contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales, à des degrés certes différents.

Il faut réformer l'arrangement actuel des groupes régionaux utilisé pour proposer des candidats à des sièges non permanents du Conseil pour une durée de deux ans sur la base d'une répartition géographique équitable. Ces arrangements ne sont plus équitables tant pour la répartition que pour la sélection de membres au sein des groupes régionaux appelés à servir au Conseil. La réforme doit faire en sorte de mettre en place un système de sélection plus juste et plus démocratique et une répartition géographique plus équilibrée des sous-régions au sein des groupes lorsque les groupes proposent des candidats à des sièges non permanents au Conseil.

Les petits États insulaires en développement du Pacifique sont d'avis que la possibilité d'allouer un siège aux petits États insulaires en développement dans le cadre des structures de groupe existantes doit faire l'objet d'une certaine forme de garantie, inscrite dans des directives qui pourraient faire partie d'un processus de réforme réaliste. Cette garantie donnerait aux petits États insulaires en développement une possibilité plus équilibrée de siéger au Conseil et refléterait une application commune plus démocratique du concept de répartition géographique équitable.

Nous sommes bien conscients qu'un sentiment de frustration et de lassitude risque de s'installer car, après toutes ces années de débats continus au sein de l'Organisation sur la réforme du Conseil de sécurité, il n'y a pas eu de résultats visibles ou tangibles. Mais nous devons maintenir le cap et rester déterminés.

Les petits États insulaires en développement du Pacifique vous remercient de la déclaration que vous avez faite plus tôt, Monsieur le Président, ainsi que des assurances que vous nous avez données et de l'engagement que vous avez pris de continuer à examiner cette importante question au cours de la présente session. Nous devons tous œuvrer de concert et avec détermination pour surmonter les obstacles qui entravent nos progrès et défendre loyalement la cause de la réforme.

**M. Tewari** (Inde) (*parle en anglais*): J'ai l'honneur de prendre la parole devant l'Assemblée générale au nom de mon pays à propos du rapport du Conseil de sécurité (A/64/2) et de la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes. Je tiens d'emblée à féliciter la Bosnie-Herzégovine, le Brésil, le Gabon, le Nigéria et le Liban de leur élection à des sièges non permanents du Conseil pour la période 2010-2011. L'Inde se réjouit à la perspective d'œuvrer avec ces pays dans un esprit positif et constructif. Nous remercions la délégation autrichienne pour sa présentation du rapport du Secrétaire général pour la période allant du 1<sup>er</sup> août 2008 au 31 juillet 2009.

À notre avis, le rapport du Conseil de sécurité est un moyen important de faciliter l'interaction entre l'organe le plus représentatif de l'ONU et son frère le plus autonome. La Charte des Nations Unies elle-même accorde un grand poids à ce rapport, comme l'illustre clairement le fait qu'il existe une disposition distincte qui donne mandat pour la préparation de ce rapport, au lieu de le grouper avec les rapports d'autres organes de l'ONU. Il est donc impératif que le rapport annuel du Conseil de sécurité informe sur les mesures décidées ou prises par le Conseil pour maintenir la paix et la sécurité internationales pendant la période considérée, qu'il les mette en relief et qu'il les analyse.

Les États Membres de l'Assemblée générale n'ont cessé de demander que ce rapport soit plus analytique et inclusif, au lieu d'être une simple énumération d'événements. Il importe que l'Assemblée générale soit non seulement informée des décisions qui

ont été prises, mais aussi de la logique, de l'efficacité et de l'impact de ces décisions afin que ses Membres puissent en retirer quelque chose de concret.

Nous devons reconnaître que les lacunes qui existent dans le rapport sont une manifestation des problèmes sous-jacents de représentation et de méthodes de travail du Conseil, qui demeurent opaques et non ouvertes. Cette année également, comme certains des orateurs qui m'ont précédé l'ont fait remarquer, le rapport reste une compilation statistique d'événements, un fade résumé et une énumération des séances et des documents finals.

Nous n'avons d'autre choix que de reconnaître que la véritable solution non seulement à un Conseil plus crédible, plus légitime et plus représentatif, mais même à un rapport plus approfondi, réside dans la réforme totale du Conseil, pour ce qui est tant de l'augmentation du nombre de ses membres, permanents et non permanents, que de ses méthodes de travail.

Il importe donc de noter qu'une majorité écrasante d'États Membres se sont clairement prononcés en faveur d'une telle réforme lors des trois séries de négociations intergouvernementales tenues jusqu'ici sur la réforme du Conseil.

Souvenons-nous que depuis que l'Assemblée générale a lancé le débat sur ce point de l'ordre du jour l'année dernière, les négociations intergouvernementales ont finalement commencé après des années de tergiversations au sein du Groupe de travail à composition non limitée. Il s'agit d'un progrès important et l'Assemblée générale doit vigoureusement soutenir des négociations accélérées de manière à parvenir à une réforme rapide.

Le moyen le plus évident de parvenir à un tel résultat est de convoquer immédiatement des négociations en s'appuyant sur les progrès faits jusqu'ici durant les négociations. C'est en fait ce que l'Assemblée générale a unanimement décidé de faire en adoptant sa décision du 14 septembre 2009. Il serait également utile de rappeler que la préférence des États Membres pour une réforme du Conseil impliquant un élargissement des deux catégories des membres permanents et des membres non permanents, se reflète clairement dans les synthèses des négociations intergouvernementales publiées par le Président.

Nous tenons aussi à cette occasion à vous remercier, Monsieur le Président, de votre rôle de chef de file et de votre sage décision de reconduire le

mandat de l'Ambassadeur Zahir Tanin, Représentant permanent de l'Afghanistan, à la présidence des négociations durant la soixante-quatrième session. Il est inutile de dire combien la continuité est nécessaire pour assurer le succès. Ma délégation aimerait également féliciter l'Ambassadeur Tanin de sa reconduction, et nous lui souhaitons tout le succès dans ses persévérants efforts. Qu'il soit assuré du plein appui de ma délégation en assumant cet important rôle.

Afin de cibler les négociations et d'avancer de manière à obtenir des résultats, un texte du Président constituerait un facteur essentiel d'encouragement.

Il est impératif que des progrès réels soient rapidement faits sur la question de la réforme du Conseil de sécurité, faute de quoi l'ensemble du processus de réforme de l'ONU serait incomplet. Nos institutions de gouvernance mondiale ne peuvent être constamment déterminées par l'équilibre mondial des forces tel qu'il existait en 1945. La crise économique de 2008 a mis en lumière la nécessité urgente pour nos institutions internationales de refléter d'urgence la réalité mondiale contemporaine. D'où, encore une fois, la nécessité de réformer le Conseil.

Certains, bien qu'ils forment seulement une poignée parmi nous, soutiennent sans convaincre qu'un élargissement de la seule catégorie des membres non permanents suffirait à atteindre ces objectifs. Malheureusement, l'histoire infirme cette vue et l'élargissement de 1965 est là pour le confirmer.

Parmi les domaines nécessitant une attention particulière figurent la mise en œuvre effective des Articles 31 et 32 de la Charte portant sur la participation des pays non membres aux débats du Conseil de sécurité, le renforcement de la participation des pays fournisseurs de contingents à la prise de décisions sur les mandats de maintien de la paix et une meilleure transparence des travaux du Conseil.

Nous avons aussi entendu des propositions portant sur des solutions provisoires ou intermédiaires, mais de telles idées soulèvent plus de questions qu'elles n'apportent de réponses concrètes et dignes d'intérêt. Soyons clairs : repousser à plus tard cette décision ne résout pas le problème, et ne ferait que confirmer la perception d'une érosion de la crédibilité et de la légitimité du Conseil. Ne rien faire est un luxe que ne peut se permettre la volonté collective de la communauté internationale représentée dans cette assemblée.

Pour terminer, je tiens à réaffirmer l'impératif de reprendre immédiatement les négociations intergouvernementales et d'avancer concrètement en restant attachés à l'élargissement du Conseil dans les deux catégories de membres permanents et de membres non permanents.

**M. Araud** (France) : Je souhaiterais d'abord remercier le Représentant permanent de l'Autriche, en sa qualité de Président du Conseil de sécurité, pour la présentation détaillée du rapport annuel du Conseil adressé à l'Assemblée générale (A/64/2), et exprimer nos vifs remerciements à la délégation ougandaise pour son excellent travail de préparation de ce rapport.

Je tiens à souligner la qualité de ce document qui, j'en suis convaincu, répond à des attentes légitimes et bien connues.

La réunion informelle présidée par l'Ouganda en juillet dernier a été l'occasion d'un dialogue avec les États non membres du Conseil sur ce rapport annuel qui a permis d'évoquer de nombreuses questions dans un esprit de transparence que nous appelons de nos vœux.

*M<sup>me</sup> Štiglic (Slovénie), Vice-Présidente, assume la présidence*

La France, bien entendu, reste attachée à la poursuite de l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité dans le sens d'une transparence encore renforcée et d'une meilleure interaction avec les non-membres du Conseil dans le respect des équilibres prévus par la Charte.

Je voudrais également préciser la position de la France sur la réforme du Conseil de sécurité. Le Président de l'Assemblée générale en fait une des priorités de son mandat. Nous nous en réjouissons. La reconduction du mandat de l'Ambassadeur de l'Afghanistan à la présidence des négociations intergouvernementales est également une bonne nouvelle. Je tiens à lui renouveler toute notre confiance et nos vœux de succès.

Il peut compter sur l'appui de ma délégation pour qu'ensemble nous parvenions à une réforme ambitieuse de l'institution centrale pour l'action de l'ONU en matière de paix et de sécurité qu'est le Conseil de sécurité. La réforme du Conseil de sécurité est essentielle pour lui permettre de rester efficace tout en confortant sa représentativité dans un monde différent de celui de 1945. C'est une nécessité. Le statu quo ne peut être une option.

Selon nous, et je comprends que ce point de vue est partagé par de nombreuses délégations, la réforme du Conseil de sécurité, pour le rendre plus représentatif des réalités du monde contemporain, doit se faire dans les deux catégories de membres, permanents et non permanents. Elle doit tenir compte de l'émergence de nouvelles puissances qui ont la volonté d'assumer la responsabilité d'une présence permanente au Conseil de sécurité et qui sont, conformément à la Charte des Nations Unies, en mesure d'apporter une contribution importante à l'action du Conseil pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

À cet égard, nous soutenons l'accession à un siège de membre permanent de l'Allemagne, du Brésil, de l'Inde et du Japon. Nous appuyons également une présence plus importante des pays africains au Conseil de sécurité, notamment parmi les membres permanents. Se pose, enfin, la question de la présence d'un pays arabe au rang des membres permanents du Conseil de sécurité.

Dans le même temps, l'élargissement du Conseil de sécurité ne doit pas se faire au détriment de l'efficacité de son action et de sa crédibilité en tant qu'organe principal en charge du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il importe donc qu'il conserve une taille raisonnable.

Pour sortir des blocages actuels et afin de permettre d'aboutir plus sûrement à une réforme du Conseil de sécurité, nous devons faire preuve de pragmatisme et de créativité. Comme le Président de la République française l'a proposé avec le Premier Ministre britannique, le 27 mars 2008, puis à nouveau le 6 juillet dernier, nous soutenons l'option d'une réforme intérimaire. Cette solution pourrait voir la création d'une nouvelle catégorie de sièges avec un mandat plus long que celui de deux ans des membres actuellement élus. À la fin de la phase intérimaire, il pourrait être décidé de transformer ces nouveaux sièges en sièges permanents. Une telle solution pragmatique permettrait d'expérimenter pendant une phase transitoire les paramètres d'une réforme du Conseil de sécurité. C'est pourquoi nous espérons que cette solution pourra être examinée à la présente session de l'Assemblée générale au cours de laquelle nous espérons des progrès significatifs.

Pour avancer concrètement dans les négociations intergouvernementales, dont nous attendons la reprise dans les meilleurs délais, il nous faut maintenant proposer un modèle de réforme. À cet effet, un

document du Président des négociations dégageant les principaux paramètres de la réforme, en particulier la composition du Conseil de sécurité, favoriserait la poursuite de nos discussions.

**M. Ney** (Allemagne) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier le Président de l'Assemblée générale d'avoir convoqué ce premier débat important sur la réforme du Conseil de sécurité pendant son mandat. Je voudrais également remercier le Président du Conseil de sécurité, l'Ambassadeur Mayr-Harting, d'avoir présenté le rapport du Conseil de sécurité (A/64/2).

Nous avons la certitude de pouvoir accomplir des progrès décisifs sur la réforme du Conseil de sécurité à cette soixante-quatrième session et nous comptons sur la direction avisée du Président de l'Assemblée générale et son appui à ce processus. Je suis sûr que ce débat va précipiter la reprise longtemps attendue du processus de négociation intergouvernementale. À la fin de la dernière session, si je peux me permettre ce rappel, nous avons convenu de poursuivre immédiatement ce processus.

Permettez-moi de revenir brièvement sur ce que nous avons accompli à l'Assemblée générale, à sa soixante-troisième session. Sous la conduite dévouée et habile de l'Ambassadeur Tanin – dont nous saluons la nouvelle nomination – nous avons réussi à tirer au clair les conditions préalables essentielles d'un processus de réforme réussi. La très grande majorité veut une réforme notable du Conseil de sécurité et veut aller de l'avant maintenant.

C'est notre responsabilité de faire en sorte que le Conseil de sécurité puisse jouer son rôle au XXI<sup>e</sup> siècle. La majorité écrasante des États Membres considère que cet objectif serait mieux réalisé par un élargissement dans les deux catégories. À l'instar de nos partenaires africains, la Communauté des Caraïbes et les États fédérés de Micronésie, ainsi que de nombreux, de nombreux autres, l'Allemagne et ses partenaires du Groupe des Quatre appuient fermement ce modèle d'élargissement. Ce fut le clair résultat de la soixante-troisième session – un résultat sur lequel nous devons nous fonder pour avancer.

Où allons-nous? Comment devons-nous procéder dans les mois à venir? Nous reconnaissons tous le besoin d'une réforme rapide. En conséquence, nous devons faire avancer le processus d'un pas. Les États Membres ne sont pas seulement prêts à cela; ils

espèrent que nous accomplirons des progrès décisifs à cette session.

Nous sommes convaincus que la prochaine étape logique est de rédiger un texte qui servira de base aux négociations. Les positions des États Membres sont bien connues. Elles ont été soulignées à plusieurs reprises, y compris dans ce forum. Elles peuvent et doivent maintenant trouver place dans un texte de négociation.

Nous pensons que ce texte doit émaner d'une source fiable, impartiale et équilibrée. C'est pourquoi nous appelons la présidence des négociations intergouvernementales à présenter un texte qui sera alors la base de nos négociations. Ce texte doit naturellement contenir toutes les options pertinentes de réforme présentées et promues par les États Membres dans le passé.

Dans ce processus, deux choses sont évidentes. Premièrement, la présidence est investie de l'autorité nécessaire pour aider les États Membres à restreindre les options. Cela nous permettra de nous concentrer sur les principales options. Deuxièmement, le texte que présentera la présidence ne sera pas la solution à la question de la réforme; il sera plutôt le début d'un processus de négociation – et par cela je veux parler d'un processus de négociation digne de ce nom. Une fois que le premier projet est présenté, les délégations peuvent et doivent indiquer les lacunes qu'elles observent dans le texte et proposer des additions ou des suppressions. Le texte serait alors révisé de manière répétée par la présidence, comme c'est le cas dans les autres processus de négociation des Nations Unies.

Nous voulons obtenir un élargissement dans les deux catégories. Dans cette optique, nous pourrions penser à des solutions intermédiaires. Mais je voudrais être clair : toute solution intermédiaire doit être élaborée de manière à préparer le terrain à l'élargissement dans les deux catégories. Un modèle intermédiaire doit permettre aux États Membres de prendre une décision à la conférence d'examen pour la transition du modèle intermédiaire à l'élargissement permanent dans les deux catégories.

Je voudrais ici être clair : toutes autres variations du modèle intermédiaire ne sont que des formes déguisées d'un élargissement seulement dans la catégorie des membres non permanents. Nous n'appuierons aucune de ces variations.

Puisque les positions des États Membres ont été présentées à plusieurs reprises, je ne vais pas

m'attarder sur la nôtre. Je voudrais simplement souligner brièvement que nous devrions obtenir une réforme qui améliore le Conseil de sécurité. À cet effet, une présence africaine permanente au Conseil et une présence permanente d'autres pays du Sud – le Brésil, l'Inde – au Conseil sont essentielles. Mais aussi ceux qui contribuent de manière notable au maintien de la paix et de la sécurité internationales, tels que le Japon et l'Allemagne, devraient prendre leur place légitime parmi les membres permanents. En dernier lieu, et ce n'est pas le moins important, l'amélioration des méthodes de travail du Conseil est un autre élément essentiel d'une telle réforme. Le Conseil ainsi réformé servira mieux les intérêts de tous les États Membres.

**M. Almansoor** (Bahreïn) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord remercier le Représentant permanent de l'Autriche, Président du Conseil de sécurité pour ce mois, d'avoir présenté le rapport annuel du Conseil de sécurité, publié sous la cote A/64/2, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies. Ma délégation appuie la déclaration faite par le Président du Mouvement des pays non alignés à cet égard.

Ces deux points de l'ordre du jour – numéros 9, sur le rapport annuel du Conseil de sécurité, et 119, sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes – sont d'une importance particulière pour les États Membres de l'ONU. Nous en débattons ensemble parce qu'ils sont indissociablement liés. Puisque nous discutons de ces deux points, je voudrais faire quelques observations.

Premièrement, en ce qui concerne le rapport annuel du Conseil, nous estimons que ces débats constituent la seule occasion pour les non-membres du Conseil de faire collectivement des remarques et observations sur l'activité du Conseil, d'évaluer en détail ses activités et résolutions et de proposer des solutions adaptées pour améliorer ses méthodes de travail.

Le rapport dont nous sommes saisis maintenant montre en introduction l'augmentation du nombre de séances publiques et de réunions publiques d'information. Tout comme les précédents rapports, il groupe les décisions et les résolutions du Conseil dans une étude descriptive des divers points discutés au cours de l'année entière. Cette méthode donne un rapport qui aurait besoin d'adopter une approche plus analytique et de montrer les obstacles et les problèmes

qui ont empêché le Conseil de parvenir à un accord sur certains points. Il vaudrait mieux discuter, même rapidement, des raisons qui l'ont empêché de se mettre d'accord sur ces questions.

On pourrait dire que la communauté internationale voit l'ONU à travers le prisme du Conseil de sécurité et des résolutions qu'il prend, mais il convient aussi de rappeler qu'il est urgent de clarifier les raisons pour lesquelles le Conseil n'a pas réussi à trouver de solutions à certains problèmes, et ce afin que tous les États Membres puissent l'aider à les régler.

Ma délégation apprécie et comprend les entreprises et tâches considérables qui ont été confiées au Conseil, ainsi que la grave responsabilité qui lui a été assignée, ce qui ressort du rapport. Nous apprécions grandement l'intérêt que porte le Conseil au continent africain, qui connaît de nombreux conflits ayant entraîné des changements tant positifs que négatifs. Le Conseil examine les questions africaines avec beaucoup d'attention. Il s'intéresse aussi à d'autres parties et régions du monde; nous l'en félicitons et apprécions ses efforts.

On peut dire que le Conseil s'est employé avec sérieux à régler nombre de problèmes. Toutefois, il n'est pas parvenu à trouver une solution à d'autres sujets extrêmement importants, comme la question palestinienne, qui figure toujours à l'ordre du jour du Conseil.

En dépit des éclaircissements apportés dans le rapport sur les mesures prises par le Conseil de sécurité cette année concernant l'augmentation du nombre de séances publiques et de réunions publiques d'information, il faut redoubler d'efforts pour rendre le travail du Conseil plus transparent et pour supprimer l'ambiguïté qui entoure ses activités. Tous les États devraient pouvoir prendre part aux décisions concernant les points à l'ordre du jour du Conseil se traduisant par des résultats concrets, surtout si les États voient que le Conseil examine des questions qui les concernent. Cela contribuerait à réaliser les aspirations de nombreux États Membres et améliorerait les relations entre le Conseil et l'Assemblée générale. Un examen de ces deux questions permettrait d'atteindre cet objectif, étant donné que les deux instances assument des responsabilités considérables s'agissant de renforcer et d'appliquer les buts et principes de l'ONU.

Deuxièmement, sur la question de la représentation équitable et de l'élargissement de la composition du Conseil de sécurité, je voudrais saluer

le Président de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale et le Représentant permanent de l'Afghanistan pour les rôles importants qu'ils ont joués et pour les efforts qu'ils ont déployés dans la conduite de négociations intergouvernementales complètes et transparentes, afin de parvenir à des propositions applicables et susceptibles de recueillir un très large accord politique parmi les États Membres.

Les dirigeants mondiaux sont toujours attachés à appuyer la réforme rapide du Conseil de sécurité, ce à quoi ils se sont engagés en 2005. Nous devons insister sur la préservation du mandat clair qui existe sur cette question. C'est un élément essentiel de l'effort global pour réformer l'ONU et pour rendre le Conseil plus représentatif, plus efficace et plus transparent, renforcer sa légitimité et rendre ses résolutions plus efficaces. Cette perspective est indiquée au paragraphe 153 de la résolution 60/1.

Après de nombreuses années de discussion qui n'ont pas abouti à un résultat quelconque sur ce sujet, il est grand temps pour nous tous de procéder à une évaluation réaliste de cette question sous tous ses aspects. Nous devrions l'examiner avec l'ouverture d'esprit nécessaire pour réaliser des progrès et trouver un accord satisfaisant pour tout le monde.

À cet égard, je voudrais dire que les consultations en cours depuis l'année dernière, qui se poursuivent cette année, ont permis de soumettre des propositions spécifiques et utiles sur la réforme du Conseil. Ce qu'il faut à présent, c'est poursuivre ces négociations pour examiner de nouveau les propositions présentées et étudiées, et présenter de nouvelles idées pour parvenir à un accord qui recueille un vaste appui de la part des États Membres.

À travers des échanges de vues, un accord général s'est fait jour sur le fait que le Conseil de sécurité a besoin d'un meilleur équilibre. Pour l'instant, il ne reflète pas la situation politique internationale, et cela doit être corrigé immédiatement. La réforme doit prendre en compte tous les éléments liés les uns aux autres. Nous soutenons le principe d'élargissement du Conseil de sécurité, en conformité avec une répartition géographique plus équitable et plus juste, dans les deux catégories de membres, permanents et non permanents. Tous les États doivent y être représentés. Il est important de réserver un siège aux États arabes, qui serait occupé selon un roulement convenu par les pays de la Ligue arabe.

Nous voudrions insister sur la nécessité de réformer les méthodes de travail du Conseil. Grâce à une plus grande ouverture et une plus grande transparence dans ce domaine, les performances, la compétence et l'efficacité du Conseil s'amélioreront.

Il importe que la compétence de chacun des organes principaux de l'ONU soit respectée afin qu'aucun d'entre eux n'empiète sur la compétence de l'autre. Le rôle joué par le Conseil dans la lutte contre les problèmes qui représentent une menace pour la paix et la sécurité internationales doit être défini, conformément aux dispositions de la Charte.

Il convient de promouvoir une relation d'égalité entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, qui est la plus haute autorité législative de l'ONU et qui incarne la souveraineté de tous les États Membres. Les membres du Conseil ne doivent pas avoir un recours excessif au Chapitre VII de la Charte, qui ne doit être utilisé qu'une fois que tous les moyens diplomatiques énoncés dans les dispositions des Chapitres VI et VIII ont été épuisés.

En ce qui concerne le droit de veto, il importe de restreindre son utilisation, qui fait obstacle à l'adoption de résolutions convenues par la majorité des membres du Conseil. Par conséquent, le droit de veto doit pouvoir être invalidé au cas où la majorité des membres du Conseil votent pour, ou annulé par un vote à la majorité des deux tiers à l'Assemblée générale.

Le Royaume de Bahreïn attache une importance toute particulière à cette question. Il considère le Conseil de sécurité comme l'organe qui doit refléter la situation économique et politique internationale actuelle. Cela permettrait à tous les États Membres, petits ou grands, de participer aux activités du Conseil de manière transparente et démocratique. Nous espérons que le Conseil de sécurité donnera bientôt l'image d'une plus grande ouverture afin que chacun puisse sentir qu'il exprime ses positions, ses aspirations et ses espoirs.

**M. Moraes Cabral** (Portugal) (*parle en anglais*) : Je remercie le Président d'avoir convoqué ce débat commun sur les points de l'ordre du jour intitulés « Rapport du Conseil de sécurité » et « Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes ». Je voudrais également exprimer ma gratitude à l'Ambassadeur Thomas Mayr-Harting, Président du Conseil de sécurité, pour nous avoir présenté le rapport annuel du Conseil (A/64/2), et au

représentant de l'Ouganda pour l'importante contribution qu'il a apportée à sa préparation.

Le rapport annuel du Conseil de sécurité fournit à l'Assemblée générale un précieux compte rendu des travaux de l'organe auquel la Charte des Nations Unies a confié la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Pourtant, la pertinence du rapport va bien au-delà de la description des activités du Conseil. En fait, le processus préparatoire qui a conduit à l'adoption du rapport et le contenu du rapport reflètent la façon dont le Conseil de sécurité comprend que ses activités doivent être menées, et la façon dont il pense que son interaction avec l'ensemble des États Membres doit être perçue.

Si je remercie une fois encore l'Ambassadeur Thomas Mayr-Harting, j'estime que des progrès peuvent être réalisés dans ces domaines. À ce titre, je vais présenter quelques remarques dans un esprit constructif.

Concernant le processus préparatoire, nous estimons que l'idée d'organiser une réunion avec l'ensemble des États Membres pour échanger des vues sur le rapport, longtemps avant son adoption officielle, est louable et utile, comme nous avons pu le constater par le passé. Deuxièmement, nous voudrions voir le Conseil de sécurité tirer parti de la possibilité de présenter des rapports annuels sous un angle plus analytique, et aussi de la possibilité de présenter des rapports spéciaux à l'Assemblée générale. Troisièmement, le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure doit selon nous jouer un rôle plus déterminant dans le but d'améliorer les méthodes de travail du Conseil. Enfin, nous continuons de croire qu'il est utile d'annexer au rapport annuel des évaluations, par les présidents sortants du Conseil, des travaux effectués par le Conseil sous leur présidence, comme l'avait prévu le Président du Conseil dans une note de 1997 (S/1997/451).

Pendant la soixante-troisième session de l'Assemblée, nous avons lancé avec succès des négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité. Le Portugal s'est félicité de cette évolution, convaincu que la nécessité d'une telle réforme est urgente. Comme je l'ai déclaré en février, la réforme du Conseil de sécurité est une tâche urgente, non seulement parce que le Conseil ne reflète pas les réalités géopolitiques actuelles et doit les refléter afin de s'acquitter efficacement de son mandat, mais principalement parce que le Conseil court le risque de devenir une quantité négligeable. Depuis, ce risque a

de nouveau été souligné par le fait que des organes officiels et non officiels, qui ne représentent pas l'ensemble de la communauté internationale et ne disposent pas de la légitimité juridique, politique et morale émanant de la Charte, prennent de plus en plus de responsabilités dans la décision de questions qui touchent chacun d'entre nous.

La responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales incombe au Conseil de sécurité, et cela peut et doit demeurer ainsi. Cependant, pour s'acquitter de cette responsabilité de manière efficace et indiscutable, le Conseil doit être réformé.

Les vues du Portugal sur la manière d'adapter le Conseil de sécurité aux réalités géopolitiques actuelles sont connues. Nous sommes favorables à une réforme globale qui porte tant sur les méthodes de travail du Conseil que sur l'élargissement des deux catégories existantes de membres. En particulier, nous sommes absolument convaincus qu'il importe de remédier à la sous-représentation actuelle des pays en développement d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et des Caraïbes.

Comme on le sait également, le Portugal estime que les intérêts et les aspirations légitimes des États Membres de taille petite et moyenne – qui représentent la grande majorité des Membres – doivent être pleinement respectés. Nous n'avons entendu personne contester cette affirmation pendant les négociations intergouvernementales. Selon le Portugal, les conséquences suivantes doivent découler de cette position de principe.

Premièrement, il convient d'accroître les chances des pays de taille petite et moyenne de siéger au Conseil. En tout cas, il importe de préserver les conditions d'une rotation effective dans la catégorie des membres non permanents, empêchant la création d'une catégorie de facto de « membres non permanents permanents ». Deuxièmement, il convient de renforcer le rôle joué par les membres non permanents dans le processus de prise de décisions du Conseil. Enfin, lorsqu'ils ne sont pas membres de cet organe, il faut améliorer l'accès de l'ensemble des Membres aux travaux du Conseil.

Des divergences profondes persistent entre les États et les groupes d'États à propos de la réforme du Conseil de sécurité. Ceci est prévisible et même sain, car cette réforme touche aux principaux intérêts nationaux et des préoccupations de sécurité majeures sont en jeu. Nous ne pouvons cependant continuer à réaffirmer sans fin des positions connues, comme si

nous procédions à un exercice rituel dont le résultat est connu d'avance. Le travail que nous avons effectué pendant la dernière session a sans aucun doute été utile et a apporté certaines précisions, mais nous devons maintenant aller de l'avant.

C'est la raison pour laquelle nous devons agir dans un esprit efficace de souplesse et de compromis, afin de trouver une solution qui convienne à l'ensemble des Membres, une solution qui reflète les préoccupations légitimes et les intérêts fondamentaux de chaque État Membre. Cela exige également de partir des points de convergence que nous avons déjà réussi à identifier.

Si la soixante-troisième session de l'Assemblée générale a marqué le début des négociations intergouvernementales, nous devons lors de la soixante-quatrième session accomplir des progrès décisifs sous la direction avisée du Président, qui s'est engagé en faveur de la réforme du Conseil de sécurité.

Nous nous félicitons que l'Ambassadeur Zahir Tanin, de l'Afghanistan, ait été reconduit à la tête des négociations intergouvernementales. Nous rappelons les paroles qu'il a prononcées dans le cadre de nos débats : « sans autre parti pris que celui de faire avancer la mise en œuvre ». Nous sommes certains que ce principe continuera de guider ses efforts. Nous attendons avec intérêt le plan de travail dont il fera bientôt part aux Membres, plan que nous envisageons comme le cadre qui fera passer les négociations à un stade plus décisif après les cycles complets qui ont eu lieu pendant la soixante-troisième session, cycles qui nous ont déjà permis d'aborder toutes les questions pertinentes sous tous les angles possibles.

Mais maintenant, comme je l'ai dit, nous devons aller de l'avant, en tenant compte de l'importance et de l'urgence de cette tâche. Nous faisons entièrement confiance à l'Ambassadeur Tanin et nous l'encourageons à présenter les différentes options parmi lesquelles nous devons choisir. Nous sommes sûrs qu'il accomplira sa tâche de façon équitable et complète, et nous lui souhaitons plein succès.

Comme toujours, le Portugal accordera sa pleine coopération et son appui au Président de l'Assemblée et au Président des négociations. Nous sommes disposés à nous engager de manière profonde et constructive dans le travail collectif qui nous attend.

**M. Dapkiunas** (Biélorus) (*parle en russe*) : Le Biélorus est favorable au maintien et au renforcement du rôle du Conseil de sécurité en tant qu'élément central

du système de maintien de la paix et de la sécurité internationales. En même temps, nous sommes opposés à l'élargissement injustifié de l'ordre du jour du Conseil de sécurité pour y inclure des questions qui relèvent de la compétence de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social. Nous sommes d'avis qu'il est essentiel d'améliorer l'interaction entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, notamment par des consultations régulières et des exposés conjoints par les présidents des deux organes les plus importants de l'Organisation des Nations Unies.

Même si le rapport du Conseil de sécurité (A/64/2) est détaillé et informatif, il n'a toujours pas de profondeur analytique. L'une des principales façons de remédier à cette situation serait de confier le souci d'analyse aux rapports mensuels établis par les délégations qui assurent la présidence du Conseil de sécurité, comme le Bélarus l'a déjà proposé. Ce serait avantageux si les rapports mensuels étaient rédigés régulièrement, comprenaient des évaluations analytiques et étaient soumis avec moins de retard. Si ces trois conditions étaient réunies, les délégations qui ne sont pas membres du Conseil de sécurité auraient accès à des informations plus complètes et plus rapidement.

Nous estimons qu'il est nécessaire de continuer à œuvrer en vue d'améliorer la transparence des travaux du Conseil de sécurité. Le Bélarus se réjouit de la pratique de plus en plus répandue de la présidence du Conseil de sécurité de tenir des débats publics et des réunions publiques d'information. À notre avis, ces réunions publiques d'information ne devraient pas se tenir uniquement au début du mois, mais pourraient aussi se tenir à la fin du mois, ou, le cas échéant, pendant toute la période de présidence.

Nous appelons le Conseil à revoir ses méthodes de travail pour que les États non membres participent davantage à ses activités. Le Bélarus suggère qu'en plus des modèles actuels du fonctionnement du Conseil, nous envisagions un nouveau modèle de séances qui seraient ouvertes aux délégations, mais pas à la presse et aux organisations non gouvernementales.

Le Bélarus estime qu'une telle approche permettrait de tenir compte des souhaits à la fois des membres du Conseil de sécurité qui sont favorables au maintien des méthodes traditionnelles de travail, conservatrices ou fermées, et de ceux qui sont favorables à des méthodes de travail plus modernes. Nous pensons également qu'il serait approprié d'envisager de laisser passer un intervalle plus long

entre une séance publique et l'adoption de décisions basées sur les résultats de cette séance. Ceci permettrait de mieux refléter les idées exprimées pendant la séance dans les documents finaux. Le Bélarus est d'avis que cette approche serait plus équitable et prendrait en considération les opinions d'un plus grand nombre de délégations.

Quand nous choisissons les membres du Conseil de sécurité, non seulement nous déterminons l'identité de ceux qui prendront part aux débats sur des questions importantes de sécurité, mais nous confions également à ces membres un mandat qui implique une très grande responsabilité. En plus, ils ont l'obligation d'être honnêtes et ouverts avec ceux qui les ont élus. Nous comptons sur une étroite coopération avec les membres du Conseil de sécurité récemment élus et sur leur volonté de prêter l'oreille à nos préoccupations et de partager les informations sur les activités du Conseil de sécurité avec ceux qui n'en sont pas membres.

Le Bélarus espère également que les membres permanents du Conseil de sécurité comprennent que leur rôle au sein du Conseil est tout d'abord de garantir la paix et la stabilité dans le monde, au lieu d'être une occasion de se considérer comme faisant partie d'une élite, par rapport aux autres États Membres de l'Assemblée générale.

La réforme du Conseil de sécurité est un élément important en ce qui concerne le renouveau de l'Organisation et son adaptation aux nouvelles réalités mondiales. En conséquence, le Bélarus appelle tous les États Membres à redoubler d'efforts afin de parvenir à un consensus pour augmenter le nombre des membres du Conseil de sécurité et améliorer son efficacité.

**M. Benmehidi** (Algérie) : Je voudrais tout d'abord exprimer mes remerciements à l'Ambassadeur de l'Autriche, M. Thomas Mayr-Harting, Président du Conseil de sécurité pour le mois de novembre, pour la présentation du rapport du Conseil de sécurité (A/64/2) devant l'Assemblée générale.

L'examen de ce rapport confirme d'année en année le nombre grandissant des questions dont est saisi le Conseil de sécurité et l'augmentation conséquente de son activité pour faire face aux multiples situations de conflit, d'urgence ou de tension régionale ou internationale. La présentation annuelle de ce rapport apporte une contribution certaine à la relation de coopération et à l'interaction entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité dans le cadre des équilibres établis par la Charte.

Je voudrais, à cette occasion, exprimer notre appréciation à l'Ambassadeur Le Luong Minh, Représentant permanent du Viet Nam qui, en sa qualité de Président du Conseil pour le mois de juillet, a organisé une réunion avec les États Membres sur le projet de rapport. Cette initiative, qui contribue à une plus grande transparence des travaux du Conseil, mérite d'être pérennisée.

Comme l'indique le rapport, le Conseil a adopté au cours d'une année d'activité couvrant la période comprise entre le mois d'août 2008 et le mois de juillet 2009, plus de 130 textes, dont 53 résolutions. Il a tenu plus de 200 séances. Le nombre de réunions de consultations informelles, donc privées, étant en nette augmentation, cela démontre qu'un effort réel en matière de transparence demeure nécessaire. L'organisation de consultations régulières entre le Président du Conseil de sécurité et le Président de l'Assemblée générale afin de tenir l'Assemblée générale informée de manière permanente de l'évolution de l'examen de certaines questions spécifiques au niveau du Conseil est une nécessité.

Le Conseil de sécurité devrait également pouvoir, tout au long de la session, envoyer des rapports spécifiques sur des questions dont il est saisi à l'Assemblée générale, comme le prévoit le paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte.

Comme ma délégation a déjà eu l'occasion de le mentionner, ce rapport de plus de 200 pages pêche par son caractère factuel et narratif, au détriment d'une approche analytique et critique, qui aurait permis une plus grande visibilité des enjeux et des contours des activités du Conseil. Le rapport n'indique pas, en particulier, les cas où le Conseil n'a pas pu prendre de décision sur une question donnée et les raisons à l'origine de l'absence éventuelle d'une majorité suffisante ou toute autre raison. À cet égard, le rapport n'indique pas pourquoi le Conseil de sécurité n'a pas été en mesure de réagir promptement à l'invasion par Israël de la bande de Gaza et a dû attendre longtemps, alors qu'Israël poursuivait son agression et alors que des crimes étaient commis par l'armée israélienne dans le territoire palestinien pendant trois longues semaines, avant d'adopter la résolution 1860 (2009).

L'adoption de la résolution 64/10 par l'Assemblée générale le 5 novembre dernier, par laquelle elle a notamment demandé au Secrétaire général de transmettre le rapport de la Mission d'établissement des faits de l'ONU sur le conflit dans

le territoire palestinien de Gaza au Conseil de sécurité, constitue, dès lors, une opportunité pour le Conseil de se hisser au niveau de ses responsabilités. En tant qu'organe principal ayant la responsabilité primordiale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil devrait apporter les réponses qui s'imposent suite aux violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme perpétrées par Israël et établies par le rapport Goldstone (A/HRC/12/48).

Il en est de même s'agissant du Sahara occidental, où le processus de décolonisation demeure bloqué dans cette dernière colonie sur le continent africain. Créée par le Conseil de sécurité en 1990, la Mission des Nations unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) est pratiquement réduite à l'observation d'un cessez-le-feu en vigueur depuis 1991. Le Conseil de sécurité se doit, dès lors, de lever les contraintes et recentrer son action sur le mandat à l'origine de la mise en place de la MINURSO, qui est l'organisation et la supervision d'un référendum d'autodétermination permettant au peuple sahraoui de décider librement de son avenir.

À l'instar des années précédentes, le rapport du Conseil de sécurité indique que les questions de paix et de sécurité en Afrique continuent de dominer l'activité du Conseil. Un effort important a été consenti à ce propos par le Conseil, qui a déployé dans le continent deux de ses plus importantes opérations de maintien de la paix, qui sont la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) et l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) au Soudan. Néanmoins, cet effort demeure en deçà des attentes des pays et des peuples africains qui se trouvent confrontés à des défis au-delà de leurs moyens.

L'Union africaine, de son côté, a multiplié les initiatives visant à renforcer ses capacités en matière de prévention et de règlement des conflits sur le continent. Le sommet de l'Union africaine tenu le 31 août 2009 à Tripoli a décidé de doubler le taux de prélèvement sur le budget destiné au Fonds africain pour la paix. Le même sommet a également décidé d'opérationnaliser, en 2010, la Force africaine en attente. Engagés depuis plusieurs années dans cette entreprise courageuse, les États membres de l'Union africaine disposeront ainsi d'un outil précieux pour assurer le déploiement à temps de forces africaines dans les cinq sous-régions du continent.

L'engagement de l'Union africaine s'est en outre concrétisé à travers le déploiement de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) depuis 2007. Destinée à pallier l'absence d'une mission de l'ONU et à créer les conditions pour le retour de la paix et de la stabilité dans ce pays meurtri par de longues années de guerre civile, cette Mission fait, depuis sa création, face à de nombreux défis liés en particulier à l'insuffisance des moyens matériels et financiers. Après les aides apportées à l'AMISOM à travers les transferts d'équipements et les apports financiers, le Conseil de sécurité est interpellé pour décider, à titre prioritaire, comme il s'y est engagé, le déploiement d'une mission de maintien de la paix de l'ONU en Somalie.

Le rapport établi par la Commission Prodi sur les modalités d'appui aux opérations de maintien de la paix de l'Union africaine (voir A/63/666) a montré clairement les voies, souvent à travers des propositions novatrices, pour la mise en place d'un véritable partenariat dans ce domaine entre l'ONU et l'Union africaine. En tant qu'organe principal chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil de sécurité est appelé à jouer un rôle essentiel dans ce processus en contribuant à la concrétisation de ces propositions.

Un autre aspect qui devrait, à notre sens, recevoir un traitement particulier aussi bien dans le cadre des activités du Conseil que lors de l'élaboration de son rapport à l'Assemblée générale concerne la consolidation de la paix après les conflits. Il nous semble nécessaire que cette dimension soit prise en charge dès le lancement de toute opération de maintien de la paix, à travers la mise en place d'une unité spécifique et avec des ressources dédiées plus particulièrement à cet aspect. L'augmentation de la composante civile permettrait à ce propos une meilleure prise en charge de la réinsertion des combattants dans la société.

Dans un monde marqué par des mutations profondes et la globalisation de l'ensemble des aspects de la vie internationale, le Conseil de sécurité, dont la composition ainsi que les règles de fonctionnement reflètent les réalités du monde telles qu'elles se présentaient en 1945, ne peut continuer à faire face à ces défis de manière fiable et efficace. La réforme du Conseil de sécurité doit, par conséquent, aboutir à en faire un organe plus représentatif, plus équilibré, plus transparent et, finalement, plus légitime.

Le lancement des négociations intergouvernementales, dans le cadre de l'Assemblée générale, a permis une approche plus concrète de cette importante question et une meilleure connaissance des différentes positions en présence. L'Algérie inscrit sa démarche dans le cadre de la position commune africaine définie par le Consensus d'Ezulwini et la Déclaration de Syrte, et insiste sur la nécessité d'une approche globale devant déboucher sur la correction de l'injustice historique faite à l'Afrique par l'attribution de deux sièges permanents assortis de toutes les prérogatives qui y sont attachées, y compris le droit de veto, et de cinq sièges non permanents.

À cet égard, ma délégation tient à réaffirmer sa disponibilité à participer, de manière constructive et de bonne foi, aux négociations qui seront menées sur cette question au cours de la présente session. Nos formons le vœu que ce processus qui date maintenant de plus de 15 ans aboutisse dans des délais raisonnables et puisse enfin assurer la réparation de l'injustice qui fait que l'Afrique est le seul continent à ne pas disposer de siège permanent.

**M. Kleib** (Indonésie) (*parle en anglais*) : Nous nous félicitons de la convocation de ce débat commun sur deux questions importantes et liées entre elles. Nous tenons à remercier le Président du Conseil de sécurité de ses remarques et tous les membres du Conseil de sécurité de leur rapport annuel fort complet. Nous nous félicitons également du rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité (A/63/47). Nous tenons également à remercier le Président des négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil durant la soixante-troisième session.

L'Indonésie s'associe à la déclaration faite antérieurement par le représentant de l'Égypte au nom du Mouvement des pays non alignés.

La large gamme de questions régionales et thématiques mentionnées dans le rapport du Conseil de sécurité (A/64/2) montre les progrès accomplis et les obstacles auxquels le Conseil a été confronté pendant la période considérée. Le nombre de résolutions, de déclarations présidentielles et de missions menées sur le terrain montre que le Conseil est toujours aussi déterminé à traiter des questions inscrites à son ordre du jour. Cela est tout à fait louable.

L'Indonésie note également des faits nouveaux positifs, tels que le plus grand nombre de débats publics au Conseil qui font participer les États non membres du Conseil, le plus grand nombre de réunions publiques d'information et de consultations en amont avec les pays fournissant des contingents lorsqu'il s'agit de proroger le mandat d'une opération de maintien de la paix ou d'adopter un nouveau mandat. Les initiatives prises par les membres non permanents du Conseil, telles que la main tendue aux États non membres du Conseil en les faisant participer aux débats des comités et des groupes de travail, sont également encourageantes. Nous souhaitons que cette pratique soit imitée, le cas échéant, dans les autres méthodes de travail du Conseil.

Le Conseil de sécurité doit continuer de dialoguer et coopérer avec l'ensemble des Membres de l'ONU plus souvent et régulièrement. Il n'y a pas d'autre moyen pour le Conseil de recueillir des idées et les vues sur les questions inscrites à son ordre du jour. C'est ainsi que l'on pourra veiller à ce que les délibérations du Conseil soient en phase avec la réalité sur le terrain. C'est ainsi que l'on renforcera l'appui aux efforts que déploie le Conseil pour promouvoir la paix et la sécurité dans le monde. Nous appuyons également l'organisation en amont d'un échange de vues utile entre le Conseil et les organes pertinents des Nations Unies, et avec nos partenaires qui sont en dehors du système des Nations Unies.

Nous sommes certains qu'en se basant sur ses propres initiatives, le Conseil pourra continuer de réfléchir plus avant aux façons de surmonter les obstacles auxquels il est confronté pour s'acquitter de son mandat et pour trouver un règlement rapide à la plupart des conflits d'une manière plus globale. L'efficacité du Conseil dans l'exercice de ses fonctions est compatible avec une plus grande transparence et de plus amples échanges avec les États non membres du Conseil. En fait, une telle transparence et de tels échanges sont inséparables des efforts visant à renforcer la légitimité des décisions du Conseil, ainsi que son efficacité lorsqu'il s'acquitte des responsabilités qui lui sont confiées par la Charte.

Nous saluons les efforts déployés par le Conseil pour rédiger un rapport plus analytique, mais on peut toujours faire mieux. À cet égard, il pourrait être utile pour les Membres d'inclure dans le rapport du Conseil l'état de la mise en œuvre de ses propres décisions. Le rapport devrait porter non seulement sur les débats qui ont été couronnés de succès, mais également sur les cas

où le Conseil n'a pas su agir. Le Conseil n'est pas un Œdipe qui se croit au-dessus de tout échec.

Passant à la question de la réforme du Conseil de sécurité, l'Indonésie ne doute pas de son urgence. Les séances plénières informelles de l'Assemblée générale sont le cadre premier adéquat pour promouvoir la réforme du Conseil, qui n'a que trop tardé. L'Assemblée générale est la source de légitimité à l'échelle internationale. Aucun autre organe de l'ONU ne peut avoir la stature de l'Assemblée.

Alors que nous lançons une nouvelle série de négociations à la soixante-quatrième session, nous devons veiller à ne pas laisser nos désaccords sur les réformes clefs gâcher cette occasion précieuse. Les différends seront toujours là; cela ne fait aucun doute. Nous devons plutôt canaliser notre énergie politique vers la recherche d'une voie commune qui nous permettra de trouver un terrain d'entente.

L'Indonésie pense que si nous voulons obtenir des résultats tangibles, nous devons nous attacher à mettre l'accent sur nos intérêts collectifs en tant qu'États Membres. Nous devons rechercher les points de convergence parmi les diverses propositions formulées. Il y a déjà des domaines de convergence. Il y a la nécessité d'examiner les méthodes de travail du Conseil et sa relation avec l'Assemblée générale, de refléter le principe de la répartition géographique équitable et la diversité mondiale au Conseil.

Pour ce qui est de la question clef concernant les catégories de membres, il importe de trouver un juste milieu. Un mur de difficultés insurmontable nous empêchera de conclure un accord si nous ne recueillons pas l'adhésion politique la plus large possible. L'Indonésie choisit donc d'élargir le Conseil dans les deux catégories de membres. Nous devons investir davantage d'énergie politique pour réaliser des progrès substantiels.

L'Indonésie pense toutefois que l'idéalisme doit se conjuguer à des approches pragmatiques. Nous devons construire la maison de la réforme brique après brique, mur après mur. En conséquence, la solution qui crée actuellement le moins de division est de continuer d'envisager la possibilité d'une approche intermédiaire. À cet égard, il convient de consacrer suffisamment de temps à poursuivre l'examen des éléments qui peuvent faire l'objet d'un accord dans le cadre de l'approche intermédiaire.

Nous espérons que le plan de travail établi pour les négociations intergouvernementales traduit cette position. Ce plan de travail a effectivement été élaboré étant entendu que les cinq questions clefs concernant la réforme du Conseil doivent faire l'objet d'un accord et être adoptées comme faisant partie intégrante d'une approche globale. Nous avons fait part de notre préférence pour une approche intermédiaire, mais cela ne signifie pas que l'on abandonne la possibilité d'une réforme future axée sur l'accroissement du nombre de membres permanents. Ce n'est certainement pas le cas. Cette question pourra être examinée de la manière voulue à la conférence d'examen proposée.

Enfin, la famille des nations se caractérise de nos jours par une plus grande diversité et un plus grand pluralisme, ce qui signifie que le Conseil de sécurité est désormais aux prises avec des questions beaucoup plus complexes et multidimensionnelles. Cela nécessite un Conseil globalement réformé qui soit représentatif, responsable, démocratique et en mesure de parler d'une seule et même voix de manière crédible et légitime.

**M<sup>me</sup> Dunlop** (Brésil) (*parle en anglais*): Le rapport du Conseil de sécurité (A/64/2) montre clairement que les tentatives se poursuivent pour entrer en contact avec tous les Membres et les autres acteurs internationaux concernés. Les débats publics, les missions sur le terrain et les consultations menées avec les pays fournisseurs d'effectifs militaires et de police attestent cette intention. Il est essentiel d'approfondir les efforts en cours pour que les États non membres du Conseil puissent être entendus comme il convient et pour que cet organe soit mieux préparé à s'acquitter de ses responsabilités. Permettre une participation accrue et l'accès des États non membres au Conseil consolidera certainement la paix et la sécurité internationales.

Le Brésil estime toutefois que, quelle que soit la fréquence avec laquelle le Conseil de sécurité contacte d'autres acteurs, toutes ces initiatives seront insuffisantes si cet organe ne reflète pas véritablement les réalités mondiales actuelles. Seule une réforme de la structure du Conseil digne de ce nom peut le rapprocher de cet objectif. La diversité doit être au cœur de ce processus, le rendant plus légitime, plus représentatif et par conséquent plus efficace. C'est la raison pour laquelle nous débattons actuellement d'une représentation équitable et de l'accroissement du nombre des membres du Conseil de sécurité.

Nous avons réalisé des progrès décisifs dans ce sens pendant la soixante-troisième session de

l'Assemblée. Cela a été rendu possible par la mise en œuvre scrupuleuse de la décision 62/557, qui a appelé au lancement de négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité pendant la session plénière informelle de l'Assemblée générale. Les trois séries de négociations ont donné des résultats importants, tels que décrits dans la note du Président de l'Assemblée générale publiée sous la cote A/63/960. Maintenant que les positions orales et écrites ont été débattues en détail par les Membres, les solutions principales et les points négociables en vue d'une réforme fructueuse sont très clairs. Cela a également permis d'établir que le modèle de réforme du Conseil de sécurité qui recueille la plus large adhésion des États Membres est celui qui appelle à l'élargissement des deux catégories de membres.

Il est devenu évident qu'aucune délégation ne préfère avant tout autre ce que l'on appelle le soi-disant modèle intermédiaire. Il continue en outre de susciter de nombreuses questions en raison de sa signification peu claire. Les États Membres ont convenu dans la décision 63/565 de poursuivre immédiatement les négociations intergouvernementales à la soixante-quatrième session de l'Assemblée, en faisant fond sur les progrès réalisés à la soixante-troisième session.

À cet égard, nous nous félicitons de la lettre du Président de l'Assemblée générale en date du 13 octobre, dans laquelle il a nommé S. E. M. Zahir Tanin, Représentant permanent de la République islamique d'Afghanistan, Président par intérim pour qu'il continue à présider les négociations en son nom. L'Ambassadeur Tanin s'est acquitté de sa tâche de manière compétente à la session précédente. Son impartialité vis-à-vis de toutes les positions, conjuguée à son désir de réaliser des progrès décisifs, lui a acquis la confiance des États Membres.

Ma délégation attend avec impatience le plan de travail que le Président a demandé à M. Tanin d'élaborer pour les négociations. Nous ne pouvons plus nous permettre de perdre davantage de temps. Nous devons maintenir l'élan acquis à la soixante-troisième session. Nous ne devons pas laisser passer l'occasion de tirer parti des tendances actuelles en faveur de la réforme de la gouvernance mondiale. L'engagement renouvelé des États Membres à l'égard du multilatéralisme a envoyé le bon message à tous les États Membres de l'ONU.

Ma délégation s'attend à des résultats concrets avant la fin de la présente session. Si nous les obtenons,

il est impératif de restreindre les options de réforme aussi tôt que possible, éliminant celles qui n'ont que peu de chances de recueillir le vote majoritaire nécessaire aux amendements de la Charte. Nous espérons que le texte de l'Ambassadeur Tanin peut servir de base aux négociations, ce qui devrait – je le répète – restreindre les options et ouvrir la voie à notre objectif. Une feuille de route avec trop de ronds-points et de déviations ne nous montre aucune direction.

L'histoire montre que les peuples sont de plus en plus liés entre eux et interdépendants. La création d'institutions multilatérales témoigne de cette tendance générale. La réforme du Conseil de sécurité est à cet égard une nécessité historique.

Le Brésil a toujours été résolument convaincu que l'ONU incarne le multilatéralisme. Nous sommes certains de défendre l'ONU quand nous soutenons notre modèle préféré de réforme. Un Conseil de sécurité constitué de 25 membres, avec six nouveaux membres permanents et quatre nouveaux sièges non permanents, comprenant dans les deux catégories des pays en développement, peut introduire le changement souhaité.

Un tel Conseil serait capable de faire face non seulement aux menaces actuelles à la paix et à la sécurité, mais aussi aux menaces futures. Un tel Conseil serait mieux préparé à appliquer au mieux au XXI<sup>e</sup> siècle les principes et objectifs énoncés dans la Charte. C'est là un impératif d'une bonne gouvernance internationale, dont ne nous pouvons plus retarder la mise en œuvre.

**M. Yáñez-Barnuevo** (Espagne) (*parle en espagnol*) : Ma délégation se félicite de cette occasion de participer à ce débat conjoint sur le rapport annuel du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale (A/64/2) et sur la question de la réforme du Conseil de sécurité. S'agissant du rapport du Conseil à l'Assemblée, je sais gré de sa communication au Représentant permanent de l'Autriche, qui préside le Conseil de sécurité pour le mois en cours. Le rapport présenté à la présente session est plus analytique que celui de l'année dernière, mais nous estimons que d'autres améliorations devraient être apportées par l'intégration de données qualitatives supplémentaires.

L'Espagne accorde une grande importance à l'existence et au développement d'échanges constructifs entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale. Il est essentiel d'améliorer l'interaction et la coopération entre ces deux organes principaux de l'Organisation des Nations Unies par une transparence

et une responsabilité accrues, ce qui pourrait donner lieu à l'adoption de mesures plus efficaces pour prévenir et éliminer les menaces à la paix et à la sécurité internationales.

Comme nous le savons, la Charte des Nations Unies fournit des directives pour les relations entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. Les Articles 15 et 24 prévoient que des rapports annuels, mais aussi des rapports spéciaux, seront soumis par le Conseil de sécurité à l'Assemblée générale pour examen. Gardant cela à l'esprit, nous estimons qu'il serait très intéressant que le Conseil de sécurité soumette des rapports spéciaux sur des questions transversales présentant un intérêt particulier pour l'Assemblée générale. Je fais référence ici à des questions telles que la protection des civils en situation de conflit armé, les femmes et les conflits armés, la lutte antiterroriste, la non-prolifération et le désarmement, ainsi que la réforme des opérations de maintien de la paix. Toutes ces questions ont retenu l'attention du Conseil et présentent également un grand intérêt pour l'Assemblée.

Une plus grande transparence dans l'activité du Conseil de sécurité et une participation accrue des États Membres aux débats sur les questions qui les concernent directement seraient également souhaitables. L'article 48 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité prévoit que, à moins qu'il n'en décide autrement, le Conseil de sécurité doit siéger en public. Ma délégation considère donc que les débats publics devraient être la règle au Conseil, ce qui permettrait aux États non membres du Conseil d'accéder plus facilement aux informations et de participer aux travaux du Conseil.

En vertu des Articles 31 et 32 de la Charte, tout État Membre de l'Assemblée générale peut participer aux délibérations sur toute question soumise au Conseil de sécurité, chaque fois que celui-ci estime que les intérêts de ce Membre sont particulièrement affectés ou s'il est partie à un différend examiné par le Conseil de sécurité. Il serait souhaitable que les débats du Conseil soient plus ouverts aux déclarations des États concernés par la question à l'examen et qu'il existe une plus grande interaction avec les pays fournisseurs de contingents pour les opérations de maintien de la paix autorisées par le Conseil. Le fait que les séances du Conseil avec la participation des pays fournisseurs de contingents soient organisées bien avant la prorogation de telles opérations est un pas dans cette direction. Ma délégation estime qu'il est essentiel que le point de vue

des pays fournisseurs de contingents soit pris en compte au moment d'approuver ou de proroger de telles opérations.

Je voudrais maintenant aborder la question de la réforme du Conseil de sécurité. Ma délégation est disposée à continuer de participer de manière active et constructive aux négociations intergouvernementales que nous reprendrons prochainement dans le cadre de la poursuite des trois cycles organisés durant la précédente session de l'Assemblée générale. Nous avons pu examiner dans le détail chacune des cinq questions principales de la réforme du Conseil de sécurité dénoncées dans la décision 62/557 de l'Assemblée générale, à savoir les catégories de membres, la question du veto, la représentation régionale, le nombre de sièges et les méthodes de travail ainsi que les relations entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale.

Nous avons procédé à cet examen à la fois de manière séparée, en consacrant des séances à un point particulier, et conjointe, en regroupant plusieurs points. Nous nous sommes également réunis pour examiner toutes ces questions en même temps. Une séance a d'autre part été organisée afin d'étudier pour la première fois ce que l'on appelle l'approche intermédiaire, envisagée comme une solution de compromis éventuelle entre les positions principales des différents groupes et États Membres.

Pour sa part, la délégation espagnole, conjointement avec d'autres membres du Groupe du consensus, a présenté un nouveau modèle de réforme en remplacement de celui présenté en 2005. Ce nouveau modèle comprend certains éléments de la formule intermédiaire, notamment la création d'une catégorie de membres non permanents dotés de mandats d'une durée supérieure à celle en vigueur à l'heure actuelle – appelés sièges à mandat prolongé – soumis à un examen périodique. Ces éléments n'apparaissent pas dans le modèle présenté en 2005.

Je suis convaincu que l'Espagne et l'ensemble du Groupe du consensus ont démontré que nous sommes disposés à faire des concessions en renonçant à nos positions initiales dans le but de parvenir à un compromis qui bénéficierait de l'appui le plus large possible des États Membres. Nous espérons que les autres groupes sont également disposés à faire de même.

Cela dit, nous continuons de croire que le Conseil de sécurité ne pourra devenir plus démocratique, plus représentatif et plus responsable et, ainsi, plus légitime,

que par l'élargissement de la catégorie de ses membres non permanents, c'est-à-dire ceux qui sont élus à intervalles réguliers par l'Assemblée générale et qui bénéficient donc de l'appui de la grande majorité des États Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Si les trois premiers cycles de négociations se sont bien déroulés dans l'ensemble, nous avons constaté l'apparition de certains signes qui nous semblent inquiétants, en particulier dans la perspective de la poursuite des négociations au cours d'un quatrième cycle. Nous sommes notamment préoccupés par le caractère de plus en plus répétitif et redondant des déclarations faites au cours de ces cycles ainsi que par le manque de souplesse et de bonne volonté dont ont fait preuve jusque-là les autres groupes qui ne semblent pas vouloir faire de compromis, ce qui pourrait nous faire perdre l'élan et la détermination nécessaires pour parvenir à un accord. C'est pourquoi nous attendons avec intérêt le plan de travail que doit présenter le Représentant permanent de l'Afghanistan, l'Ambassadeur Tanin, auquel nous présentons nos félicitations pour sa réélection à la présidence des négociations.

Pour ce qui est du plan de travail, je voudrais formuler quelques recommandations concernant trois aspects qui nous paraissent fondamentaux : la date de lancement, la teneur et la forme ou les modalités des négociations pour la quatrième session de négociations et, éventuellement, pour d'autres à venir.

Premièrement, en ce qui concerne la date de lancement, ma délégation est favorable à ce que la quatrième session de négociations commence le plus rapidement possible, idéalement avant la fin de l'année. Cela dit, nous sommes conscients que certaines délégations risquent d'avoir des difficultés à gérer le démarrage de cette nouvelle série et à suivre simultanément et de manière appropriée les travaux de la plénière et des grandes commissions de l'Assemblée générale. C'est pourquoi nous comprendrions parfaitement que le lancement de cette quatrième session de négociations soit repoussé au début de l'année prochaine.

Deuxièmement, en ce qui concerne la teneur des négociations, ma délégation voudrait insister sur le caractère global de la réforme du Conseil de sécurité et sur les liens qui existent entre les cinq grandes questions qu'elle regroupe. Les négociations devraient donc continuer à porter sur ces cinq grandes questions, sans en exclure ou écarter aucune, même temporairement.

Troisièmement, s'agissant de la forme ou des modalités des négociations, ma délégation voudrait que celles-ci continuent d'être ouvertes et transparentes, mais surtout, inclusives, conformément à la décision 62/557 de l'Assemblée générale. Par conséquent, aucune délégation, aucun groupe et aucun modèle ne devrait être exclu, du moins au cours de la phase officieuse des négociations dans laquelle nous nous trouvons encore.

Enfin, ma délégation souhaiterait que le Président de l'Assemblée s'implique davantage, même personnellement, dans les négociations, sans pour autant diminuer le rôle de l'Ambassadeur Tanin. C'est pourquoi nous avons écouté avec grand intérêt les paroles que le Président Treki a prononcées au début du présent débat et nous l'encourageons à jouer un rôle actif au cours de la prochaine phase de négociations.

*La séance est levée à 13 h 15.*